REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

# PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

ENQUETE PUBLIQUE

**Société SIMASTOCK**

Siège social rue Francisco Ferrer prolongée

Lieudit « La Centrale » 59450 SIN LE NOBLE

# EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LES COMMUNES DE BILLY BERCLAU ET DOUVRIN

## ANNEXES AU RAPPORT DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE

| | | |
|---|---|---|
| **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE** | **ENQUETE PUBLIQUE**<br><br>**n° E 18/000062/59** | Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique<br>**15 mai 2018** |
| Siège de l'enquête<br><br>**Mairie de BILLY BERCLAU** | Dates de la contribution publique<br>**4 juin 2018**<br>au<br>**4 juillet 2018**<br>Inclus | Commissaire enquêteur<br><br>**Claude DUJARDIN** |

Le rapport réglementaire comporte 3 documents indissociables :

- 1 - Le rapport de fin d'enquête publique
- **2 - Les annexes**
- 3 - Les conclusions et avis du Commissaire enquêteur

29 juillet 2018

# ANNEXES

**Les documents en annexes sont regroupés dans ce fascicule distinct mais indissociable du rapport et des conclusions et avis du Commissaire enquêteur.**

| | |
|---|---|
| Annexe 1 | Conformité à l'arrêté du 11 avril 2017 (9 pages) |
| Annexe 2 | Conformité à l'arrêté du 25 mai 2000 |
| Annexe 3 | Arrêté préfectoral/DUP concernant le captage du SIZIAF |
| Annexe 4 | Demande de dérogation espèce protégée pour la destruction de pieds d'Ophrys abeille |
| Annexe 5 | Avis du Conseil Municipal de BILLY BERCLAU |
| Annexe 6 | Avis du Conseil Municipal de DOUVRIN |
| Annexe 7 | Délibération du SIZIAF |
| Annexe 8 | Désignation du Commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille |
| Annexe 9 | Compte rendu de la réunion de présentation du 30 mai 2018 |
| Annexe 10 | Arrêté préfectoral n°2018 -120 portant ouverture d'enquête publique |
| Annexe 11 | Avis délibéré de l'autorité environnementale |
| Annexe 12 | Affichage à BILLY BERCLAU |
| Annexe 13 | Certificat d'affichage à DOUVRIN |
| Annexe 14 | Photo d'affichage sur site |
| Annexe 15 | Avis Voix du Nord |
| Annexe 16 | Avis Voix du Nord |
| Annexe 17 | Avis Nord Eclair |
| Annexe 18 | Avis Nord Eclair |
| Annexe 19 | Procès-verbal de synthèse |
| Annexe 20 | Accusé de réception du procès-verbal de synthèse |
| Annexe 21 | Information du Maître d'Ouvrage |

# ANNEXE 1 : CONFORMITE A L'ARRETE DU 11 AVRIL 2017

## V.3.1 Arrêté du 11 avril 2017

Les installations seront conformes aux exigences de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017, relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation. Les Tableau 5 à Tableau 13 présentent la conformité de l'entrepôt par rapport aux exigences de l'arrêté.

| Article | Prescription | Conforme (O/N) | Commentaire |
|---|---|---|---|
| 1.3 | L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.<br>Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté et exempts de sources potentielles d'incendie. Des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.<br>Pour l'entretien des surfaces extérieures de son site (parkings, espaces verts, voies de circulation…), l'exploitant met en œuvre des bonnes pratiques, notamment en ce qui concerne le désherbage. | O | L'intégration paysagère du site et les moyens de gestion mis en place sont présentés dans le volet paysages de l'étude d'impact. |
| 1.4 | L'exploitant tient à jour un état des matières stockées.<br>L'exploitant dispose, sur le site et avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail.<br>Ces documents sont tenus en permanence, de manière facilement accessible, à la disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées. | O | Aucune matière dangereuse ne transitera sur le site de Simastock. Un registre des matières stockées sera tenu à jour. |

**Tableau 5 : Conformité à l'arrêté du 11 avril 2017 (1/9)**

| Article | Prescription | Conforme (O/N) | Commentaire |
|---|---|---|---|
| 1.5 | En cas de sinistre, l'exploitant réalise un diagnostic de l'impact environnemental et sanitaire de celui-ci en application des guides établis par le ministère chargé de l'environnement dans le domaine de la gestion du post-accidentelle. Il réalise notamment des prélèvements dans l'air, dans les sols et le cas échéant les points d'eau environnants, afin d'estimer les conséquences de l'incendie en termes de pollution. | O | En cas de sinistre, l'exploitant prendra les mesures nécessaires pour évaluer l'impact environnemental de l'accident. Les eaux d'extinction incendie sont dirigées vers la galerie technique et seront analysées avant évacuation par un prestataire agréé. |
| 1.6.1 | Les différentes canalisations accessibles sont repérées conformément aux règles en vigueur.<br>Un schéma de tous les réseaux et un plan des égouts sont établis par l'exploitant, régulièrement mis à jour, notamment après chaque modification notable, et datés. | O | En cas de modification sur les différents réseaux du site, le plan sera mis à jour. Le plan des réseaux actuel est fourni en annexe 4. |
| 1.6.2 | Les réseaux de collecte des effluents sont conçus et aménagés de manière à être curables, étanches (sauf en ce qui concerne les eaux pluviales), et à résister dans le temps aux actions physiques et chimiques des effluents ou produits susceptibles d'y transiter. L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.<br>Par ailleurs, un ou plusieurs réservoirs de coupure ou bacs de disconnexion ou tout autre équipement présentant des garanties équivalentes sont installés afin d'isoler les réseaux d'eaux industrielles.<br>Le bon fonctionnement de ces équipements fait l'objet de vérifications au moins annuelles. | O | L'exploitation de l'entrepôt ne sera pas à l'origine d'effluents industriels autres que les eaux pluviales (Cf. volet eau de l'étude d'impact). |
| 1.6.4 | Les eaux pluviales non souillées ne présentant pas une altération de leur qualité d'origine sont évacuées par un réseau spécifique.<br>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées sont collectées par un réseau spécifique et traitées par un ou plusieurs dispositifs séparateurs d'hydrocarbures correctement dimensionnés ou tout autre dispositif d'effet équivalent.<br>Les eaux pluviales susvisées rejetées respectent les conditions suivantes :<br>× Le pH doit être compris entre 5,5 et 8,5 ;<br>× La couleur de l'effluent ne provoque pas de coloration persistante du milieu récepteur<br>× L'effluent ne dégage aucune odeur ;<br>× La teneur en matières en suspension doit être inférieure à 100 mg/l ;<br>× La teneur en hydrocarbures inférieure à 10 mg/l ;<br>× La teneur chimique en oxygène sur effluent non décanté (DCO) doit être inférieure à 300 mg/l ;<br>× La teneur biochimique en oxygène sur effluent non décanté ($DBO_5$) inférieure à 100 mg/l. | O | Les eaux pluviales seront collectées vers la galerie technique, étanche, située sous la cellule 2. Un séparateur hydrocarbure correctement dimensionné sera installé en aval de la galerie afin de traiter les eaux avant rejet. La qualité des eaux pluviales sera contrôlée (Cf. volet eau de l'étude d'impact). |

**Tableau 6 : Conformité à l'arrêté du 11 avril 2017 (2/9)**

| Article | Prescription | Conforme (O/N) | Commentaire |
|---|---|---|---|
| 1.6.5 | Les eaux domestiques sont collectées de manière séparative.<br>Elles sont traitées et évacuées conformément aux règlements en vigueur sur la commune d'implantation du site. | O | Les eaux sanitaires seront collectées par le réseau d'eaux usées actuellement en place sur le site avant rejet au réseau d'assainissement collectif de la zone industrielle (Cf. volet eau de l'étude d'impact). |
| 1.7.2 | Les déchets et résidus produits sont stockés, avant leur gestion dans les filières adaptées, dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.<br>Les stockages temporaires, avant gestion des déchets spéciaux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et si possible protégés des eaux météoriques. | O | L'exploitation de l'entrepôt ne génèrera aucun déchet dangereux. Les déchets seront stockés dans des conteneurs adaptés protégés des intempéries et évacués vers des filières agréées (Cf. volet déchets de l'étude d'impact). |
| 2.1 | Les parois extérieures de l'entrepôt sont suffisamment éloignées :<br>× Des habitations, immeubles habités ou occupés par des tiers, destinés à l'habitation, d'une distance correspondant aux effets létaux (SEL= 5 kW/m²).<br>× Des établissements recevant du public, immeubles de grande hauteur, des voies ferrées ouvertes, des voies d'eau ou bassin (sauf bassin infiltration et eaux incendie) voies routières à grande circulation, d'une distance correspondant aux effets irréversibles (SEI= 3 kW/m²). Les parois extérieures de l'entrepôt sont implantées à une distance d'au moins 20 m de l'enceinte de l'établissement.<br>Les distances sont au minimum soit celles calculées pour chaque cellule en feu prise individuellement par la méthode FLUMILOG si les dimensions du bâtiment sont dans son domaine de validité, soit celles calculées par des études spécifiques dans le cas contraire. Les parois extérieures de l'entrepôt sont implantées à une distance au moins égale à 20 mètres de l'enceinte de l'établissement, à moins que l'exploitant justifie que les effets létaux (seuil des effets thermiques de 5 kW/m²) restent à l'intérieur du site au moyen, si nécessaire, de la mise en place d'un dispositif séparatif E120. | O | Les parois extérieures de l'entrepôt sont situées à une distance minimale de 20 mètres des limites de propriété. Aucune habitation ou ERP n'est recensé à proximité immédiate du site. Les zones d'effets des scénarii de dangers ont été calculées selon la méthode FLUMILOG : les effets thermiques létaux SEL (5 kW/m²) sont confinés à l'intérieur des limites de propriété) (Cf. étude de dangers). |

**Tableau 7 : Conformité à l'arrêté du 11 avril 2017 (3/9)**

| Article | Prescription | Conforme (O/N) | Commentaire |
|---|---|---|---|
| 3.2 | La voie engins est positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de ce bâtiment ou occupée par les eaux d'extinction.<br>Cette voie « engins » respecte les caractéristiques suivantes :<br>× La largeur utile est au minimum de 6 mètres, la hauteur libre au minimum de 4,5 mètres et la pente inférieure à 15 % ;<br>× Dans les virages, le rayon intérieur R minimal est de 13 mètres ;<br>× La voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,6 mètres au minimum ;<br>× Chaque point du périmètre du bâtiment est à une distance maximale de 60 mètres de cette voie ;<br>× Aucun obstacle n'est disposé entre la voie « engins » et les accès au bâtiment, les aires de mise en station des moyens aériens et les aires de stationnement des engins. | O | L'entrepôt est ceinturé par une voie de circulation dont les dimensions faciliteront l'intervention des équipes de secours. (Cf. paragraphe XI.5.3 de l'étude de dangers). |
| 3.3.1 | Les aires de mise en station des moyens aériens sont positionnées de façon à ne pouvoir être obstruées par l'effondrement de tout ou partie du bâtiment ou occupées par les eaux d'extinction.<br>Pour toute installation, au moins deux façades sont desservies lorsque la longueur des murs coupe-feu reliant ces façades est supérieure à 50 mètres.<br>Les murs coupe-feu séparant une cellule de plus de 6 000 m² d'autres cellules sont :<br>× Soit équipés d'une aire de mise en station des moyens aériens, positionnée au droit du mur coupe-feu à l'une de ses extrémités, ou à ses deux extrémités si la longueur du mur coupe-feu est supérieure à 50 mètres ;<br>× Soit équipés de moyens fixes ou semi-fixes permettant d'assurer leur refroidissement. Ces moyens sont indépendants du système d'extinction automatique d'incendie et sont mis en œuvre par l'exploitant. | O | Des aires de mise en station des échelles sont situées au droit des murs coupe-feu. Cependant, la longueur des murs coupe-feu étant supérieure à 100 mètres, une colonne sèche alimentée par la réserve sprinkler sera mise en place. (Cf. paragraphe XI.5.1 de l'étude de dangers). La colonne sèche sera dimensionnée conformément à la règle en accord avec les services de secours. |
| 3.3.2 | Les aires de stationnement des engins permettent aux moyens des services d'incendie et de secours de stationner pour se raccorder aux points d'eau incendie. Elles sont directement accessibles depuis la voie « engins » définie au 3.2. | O | Des aires de stationnement des engins seront installées à proximité des ressources en eau disponibles. |

**Tableau 8 : Conformité à l'arrêté du 11 avril 2017 (4/9)**

| Article | Prescription | Conforme (O/N) | Commentaire |
|---|---|---|---|
| 3.4 | A partir de chaque voie « engins » ou aire de mise en station des moyens aériens est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètre de large au minimum.<br>Les quais de déchargement sont équipés d'une rampe dévidoir de 1,8 mètre de large et de pente inférieure ou égale à 10 %, permettant l'accès aux cellules.<br>Dans le cas où les issues ne sont pas prévues à proximité du mur séparatif coupe-feu, une ouverture munie d'un dispositif manœuvrable par les services d'incendie et de secours ou par l'exploitant depuis l'extérieur est prévue afin de faciliter la mise en œuvre des moyens hydrauliques de plain-pied. | O | Chaque cellule sera équipée d'un accès pompiers d'une largeur minimale d'1,80 m. Un dispositif sera mis en place à l'extérieur afin de faciliter l'accès aux services de secours. |
| 4 | × L'ensemble de la structure est a minima R 15.<br>× Les murs extérieurs sont construits en matériaux de classe A2 s1 d0, sauf si le bâtiment est doté d'un dispositif d'extinction automatique d'incendie.<br>× Les éléments de support de la toiture sont réalisés en matériaux A2 s1 d0.<br>× Le ou les isolants thermiques utilisés en couverture sont de classe A2 s1 d0.<br>× Le système de couverture de toiture satisfait la classe BROOF (t3).<br>× Les matériaux utilisés pour l'éclairage naturel satisfont à la classe d0.<br>× A l'exception des bureaux dits de « quais » destinés à accueillir le personnel travaillant directement sur les stockages, des zones de préparation ou de réception, des quais eux-mêmes, les bureaux et les locaux sociaux ainsi que les guichets de retrait et dépôt des marchandises sont situés dans un local clos distant d'au moins 10 mètres des cellules de stockage ou isolés par une paroi au moins REI 120. | O | Des travaux de mise en conformité du bâtiment sont prévus afin de respecter les mesures constructives applicables.<br>Les caractéristiques constructives du bâtiment sont présentées au paragraphe VI.2 du présent document. |
| 5 | Les cellules de stockage sont divisées en cantons de désenfumage d'une superficie maximale de 1 650 mètres carrés et d'une longueur maximale de 60 mètres. Chaque écran de cantonnement est stable au feu de degré un quart d'heure, et a une hauteur minimale de 1 mètre.<br>Les cantons de désenfumage sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation des fumées, gaz de combustion, chaleur et produits imbrûlés. Des exutoires à commande automatique et manuelle font partie des dispositifs d'évacuation des fumées. La surface utile de l'ensemble de ces exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la superficie de chaque canton de désenfumage. | O | Une mise en conformité du désenfumage sera effectuée pour atteindre les 2% de surface utile. |

**Tableau 9 : Conformité à l'arrêté du 11 avril 2017 (5/9)**

| Article | Prescription | Conforme (O/N) | Commentaire |
|---|---|---|---|
| 6 | Les cellules de stockage respectent au minimum les dispositions suivantes :<br>× Les parois qui séparent les cellules de stockage sont des murs au moins REI 120<br>× Les ouvertures effectuées dans les parois séparatives sont munies de dispositifs de fermeture ou de calfeutrement assurant un degré de résistance au feu équivalant à celui exigé pour ces parois.<br>× La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d1 | O | La paroi séparative et les ouvertures entre les cellules 1.b /2 seront coupe-feu 4 heures. Les murs coupe-feu dépasseront d'un mètre en toiture.<br>La toiture sera couverte d'une bande de protection en matériau A2 s1 d1 sur une largeur de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. |
| 7 | La surface des cellules peut dépasser 12 000 m² si leurs hauteurs respectives ne dépassent pas 13,70 m et si le système d'extinction automatique d'incendie permet à lui seul l'extinction de l'incendie, est conçu à cet effet, et est muni d'un pompage redondant.<br>A l'appui de cet engagement, l'exploitant fournit une étude spécifique d'ingénierie incendie qui démontre que la cinétique d'incendie est compatible avec la mise en sécurité et l'évacuation des personnes présentes dans l'installation et l'intervention des services de secours aux fins de sauvetage de ces personnes. | O | L'entrepôt est divisé en 2 cellules :<br>× Cellule 1 : 23 483 m² (sous-cellule 1a : 3 860 m² ; sous-cellule 1b : 19 610 m²).<br>× Cellule 2 : 22 236 m².<br>Chaque cellule sera équipée d'un système d'extinction automatique d'incendie alimenté par une réserve d'eau de 800 m³ redondante, utilisée également pour le moyen de protection du mur coupe-feu. Une étude spécifique ingénierie incendie, jointe en annexe 19, a été effectuée pour attester de la compatibilité de la cinétique incendie avec la mise en sécurité des personnes. |
| 8 | Les matières chimiquement incompatibles ou qui peuvent entrer en réaction entre elles de façon dangereuse ou qui sont de nature à aggraver un incendie, ne doivent pas être stockées dans la même cellule | O | Aucune matière dangereuse ne sera stockée dans l'entrepôt. |
| 9 | Les matières stockées en masse forment des îlots limités de la façon suivante :<br>1. Surface maximale des îlots au sol : 500 m² ;<br>2. Hauteur maximale de stockage : 8 mètres maximum ;<br>3. Largeurs des allées entre îlots : 2 mètres minimum. | O | Les conditions de stockage, décrites dans le paragraphe V.2 de l'étude de dangers, respectent ces conditions. |

**Tableau 10 : Conformité à l'arrêté du 11 avril 2017 (6/9)**

| Article | Prescription | Conforme (O/N) | Commentaire |
|---|---|---|---|
| 11 | En cas de confinement externe des eaux d'extinction incendie, les matières canalisées sont collectées, de manière gravitaire ou grâce à des systèmes de relevage autonomes, puis convergent vers une rétention extérieure au bâtiment. Les orifices d'écoulement issus de ces dispositifs sont munis d'un dispositif automatique d'obturation pour assurer ce confinement lorsque des eaux susceptibles d'être polluées y sont portées.<br>Le volume nécessaire au confinement peut également être déterminé conformément au document technique D9A. | O | Les besoins de rétention en eaux d'extinction incendie ont été calculés conformément au document technique D9A. Les eaux d'extinction incendie seront dirigées vers la galerie technique située sous la cellule 2. |
| 12 | La détection automatique d'incendie avec transmission, en tout temps, de l'alarme à l'exploitant est obligatoire pour les cellules, les locaux techniques et pour les bureaux à proximité des stockages. Cette détection actionne une alarme perceptible en tout point du bâtiment permettant d'assurer l'alerte précoce des personnes présentes sur le site, et déclenche le compartimentage de la ou des cellules sinistrées.<br>Le type de détecteur est déterminé en fonction des produits stockés. Cette détection peut être assurée par le système d'extinction automatique s'il est conçu pour cela. | O | La détection incendie sera couplée au système d'extinction automatique. |
| 13 | L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment d'un ou plusieurs points d'eau incendie.<br>L'accès extérieur de chaque cellule est à moins de 100 m d'un point d'eau incendie. Les points d'eaux incendie sont distants entre eux de 150 m max :<br>× d'extincteurs répartis à l'intérieur de l'entrepôt<br>× de robinets d'incendie armés, situé à proximité des issus<br>× les colonnes sèches ou les moyens fixes d'aspersion d'eau.<br>Les points d'eau incendie sont en mesure de fournir un débit min de 60 m³/h durant 2h.<br>Le débit et la quantité d'eau nécessaires sont calculés conformément au document technique D9 sans toutefois dépasser 720 m³/h durant 2 heures. | O | Des extincteurs et RIA seront répartis à l'intérieur de l'entrepôt (plan d'implantation des RIA fournis en annexe 8).<br>Le site est équipé de 10 poteaux incendie : 5 poteaux sont alimentés par le réseau d'eau industrielle et 5 poteaux incendie sont alimentés par le réseau d'eau potable. 2 poteaux incendie seront créés et raccordés au réseau d'eau potable. Deux réserves d'eau aériennes d'une capacité de 240 m³ et 360 m³ seront mises à disposition sur le site.<br>Les besoins en eau calculés selon le document D9 s'élèvent à 1 162,5 m³ mais seront retenus égaux à 720 m³/h. |
| 14 | Tout point de l'entrepôt ne doit pas être distant de plus de 75 m effectifs d'un espace protégé, et de 25 m dans les parties de l'entrepôt formant des culs de sac.<br>Deux issues au moins, vers l'extérieur de l'entrepôt ou sur un espace protégé, dans deux directions opposées, sont prévues dans chaque cellule de stockage de plus de 1 000 m². | O | Chaque cellule sera équipée d'issues de secours vers l'extérieur. |

**Tableau 11 : Conformité à l'arrêté du 11 avril 2017 (7/9)**

<table>
<tr><th>Article</th><th>Prescription</th><th>Conforme (O/N)</th><th>Commentaire</th></tr>
<tr><td>18.1</td><td>S'il existe une chaufferie, celle-ci est située dans un local exclusivement réservé à cet effet, extérieur à l'entrepôt ou isolé par une paroi au moins REI 120.</td><td>O</td><td>La localisation du local chaufferie est donnée en Figure 14. Le local sera séparé de la cellule de stockage par un mur coupe-feu 2 heures.</td></tr>
<tr><td>21</td><td>Sans préjudice des dispositions du Code du Travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</td><td>O</td><td>Les affichages règlementaires seront visibles dans les locaux du personnel.</td></tr>
<tr><td>22</td><td>L'exploitant s'assure d'une bonne maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie (exutoires, systèmes de détection et d'extinction, portes coupe-feu, clapets coupe-feu, colonne sèche notamment) ainsi que des installations électriques et de chauffage. Les vérifications périodiques de ces matériels sont inscrites sur un registre.</td><td>O</td><td>Les systèmes d'extinction automatique seront régulièrement vérifiés et les mesures adéquates seront mises en place pendant les périodes de maintenance.</td></tr>
<tr><td>23</td><td>Pour tout entrepôt soumis à autorisation ou ayant application des dispositions particulières prévues au point 7, un plan de défense incendie est établi par l'exploitant, en se basant sur les scénarios d'incendie d'une cellule.</td><td>O</td><td>Un plan d'intervention interne sera établi par la société Simastock.</td></tr>
<tr><td>24.1</td><td>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles définies dans le tableau suivant :
<table>
<tr><th>NIVEAU DE BRUIT AMBIANT EXISTANT dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation)</th><th>ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 7 heures à 22 heures sauf dimanches et jours fériés</th><th>ÉMERGENCE ADMISSIBLE POUR LA PÉRIODE allant de 22 heures à 7 heures ainsi que les dimanches et jours fériés</th></tr>
<tr><td>Supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB (A)</td><td>6 dB (A)</td><td>4 dB (A)</td></tr>
<tr><td>Supérieur à 45 dB (A)</td><td>5 dB (A)</td><td>3 dB (A)</td></tr>
</table>
De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.</td><td>O</td><td>Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée et est disponible en annexe 15. Elle établit l'état initial du site.</td></tr>
</table>

**Tableau 12 : Conformité à l'arrêté du 11 avril 2017 (8/9)**

| Article | Prescription | Conforme (O/N) | Commentaire |
|---|---|---|---|
| 24.3 | Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence est effectuée dans les trois mois suivant la mise en service de l'installation. | O | La société Simastock s'engage à réaliser une nouvelle campagne de mesures dans les trois mois suivant le début de l'exploitation. |
| 25 | En dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'entrepôt, une surveillance de l'entrepôt, par gardiennage ou télésurveillance, est mise en place en permanence afin de permettre notamment l'alerte des services d'incendie et de secours et, le cas échéant, de l'équipe d'intervention, ainsi que l'accès des services de secours en cas d'incendie, d'assurer leur accueil sur place et de leur permettre l'accès à tous les lieux. | O | Le site sera équipé d'une télésurveillance avec consignes d'appel et schéma d'alerte. Les dispositions seront reprises dans le Plan d'Intervention Interne. |

**Tableau 13 : Conformité à l'arrêté du 11 avril 2017 (9/9)**

# ANNEXE 2 : CONFORMITE A L'ARRETE DU 25 MAI 2000

## V.3.2 Arrêté du 25 mai 2000

Les installations seront conformes aux exigences de l'arrêté ministériel du 25 mai 2000, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration pour les ateliers de charge d'accumulateurs (Tableau 14). Ne sont reprises ici que les prescriptions complémentaires aux arrêtés précédemment cités.

| Article | Prescription | Conforme (O/N) | Commentaire |
|---|---|---|---|
| Art. 2.1 | L'installation de charge doit être implantée à au moins 5 m des limites de propriété. | O | Les locaux de charge seront à plus de 20 m des limites de propriété du site. |
| Art. 2.4 | Comportement au feu des bâtiments :<br>× Murs et planchers hauts CF 2h.<br>× Couverture incombustible.<br>× Dispositif de désenfumage. | O | Les locaux de charge seront séparés des cellules de stockage par des murs REI 120.<br>Le désenfumage sera conforme aux prescriptions de l'AM du 5 août 2002. |
| Art. 2.6 | Les locaux doivent être correctement ventilés. | O | Des amenées d'air frais automatiques seront réalisées. Le fonctionnement des chargeurs sera asservi au bon fonctionnement de la ventilation. |
| Art. 2.9 | Le sol des locaux de charge est étanche, incombustible et équipé de manière à pouvoir récupérer les eaux de lavage et produits répandus accidentellement. | O | La dalle et les murs périphériques (sur 1 m) seront recouverts d'un revêtement étanche anti-acide. |

**Tableau 14 : Conformité à l'arrêté du 25 mai 2000**

# ANNEXE 3 : ARRETE PREFECTORAL / DUP CONCERNANT LE CAPTAGE DE LA SIZIAF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

mise PAS - DE - CALAIS
Mission Inter Services de l'Eau

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la
Forêt

CAPTAGE D'EAU POTABLE DU S.I.Z.I.A.F

**SIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE DOUVRIN**

**ARRETE PREFECTORAL**

**Déclaration d'utilité publique concernant la dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection autour du captage**

**Autorisation d'utilisation à des fins de consommation humaine**

**Autorisation de prélèvement au titre du Code de l'Environnement ( livre II, titre 1er)**

Le PREFET du PAS-DE-CALAIS,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

**VU** la délibération en date du 25 mars 2004 par laquelle le Conseil Syndical du SIZIAF (Syndicat mixte de la Zone Industrielle Régionale Artois-Flandres) :

1°) sollicite la Déclaration d'Utilité Publique concernant la dérivation des eaux souterraines et l'instauration de périmètres de protection pour son installation de prélèvement d'eau de nappe, utilisée à des fins domestiques et située sur le territoire de la commune de DOUVRIN.

2°) prend l'engagement d'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les préjudices directs matériels et certains qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et l'instauration de servitudes autour des installations de prélèvements d'eaux souterraines.

**VU** les pièces des dossiers d'enquêtes produites à l'appui de la demande et notamment le rapport de fin de consultation des services en date du 31 août 2005 ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 1321 et R. 1321

MISSION INTER SERVICES DE L'EAU

13, Grand'Place - BP 912 - 62022 ARRAS CEDEX - ☎ 03.21.50.30.18 - télécopie 03.21.50.30.30

VU le décret 2006-570 du 17 mai 2006 relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique ;

VU le Code de l'expropriation ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement , notamment le livre II et les articles L 214 et L 215-13 ;

VU la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU la circulaire interministérielle du 8 janvier 1993 concernant l'application de l'article L 214-15 du Code de l'Environnement et relative aux périmètres de protection des captages des eaux destinées à l'alimentation humaine ;

VU la circulaire interministérielle du 2 janvier 1997 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article L.214-3 du Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration, en application de l'article L.214-2 du Code de l'Environnement, et notamment la rubrique 1.1.1 concernant le prélèvement d'eaux souterraines ;

VU la circulaire n° 95-56 du 20 Juillet 1995 relative à l'annexion au Plan d'Occupation des Sols des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2005 prescrivant l'ouverture, dans les communes de DOUVRIN et de BILLY-BERCLAU, du 21 novembre 2005 au 21 décembre inclus, des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU les résultats des enquêtes conjointes et les procès-verbaux du commissaire-enquêteur en date du 18 janvier 2006 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 29 juin 2006 ;

VU le porté-à-connaissance de M. le Président du SIZIAF en date du 26 juillet 2006 ;

VU la réponse de M. le Président du SIZIAF en date du 7 août 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-10-50 du 12 juin 2006 portant délégation de signature ;

**CONSIDERANT** :

- que l'avis du commissaire-enquêteur est favorable ;

- que la mise en place de périmètres de protection autour du captage d'eau potable de DOUVRIN est indispensable à la préservation de la qualité de l'eau distribuée au SIZIAF ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt :

ARRETE

**ARTICLE 1er : Déclaration d'Utilité Publique :**

Sont déclarés d'utilité publique la dérivation des eaux souterraines et l'établissement de périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour du captage d'eau potable du Syndicat Mixte de Zone Industrielle Régionale Artois Flandres (SIZIAF), situé à DOUVRIN, tels qu'ils figurent sur le plan de délimitation et parcellaire ci-annexé.

**ARTICLE 2 : Autorisation de prélèvement**

2.1. Le Syndicat Mixte de Zone Industrielle Régionale Artois-Flandres (SIZIAF) est autorisé à utiliser une partie des eaux souterraines recueillies dans ce captage, situé à DOUVRIN lieudit "Les mauvaises parts", en vue de la consommation humaine.

2.2. Le prélèvement d'eau par le SIZIAF ne pourra excéder :

150m$^3$/h ; **1 300 m$^3$/j ;** 450 000 m$^3$/an

2.3. Au cas où la salubrité, l'alimentation publique, la satisfaction des besoins domestiques ou l'utilisation générale des eaux seraient compromises par ces travaux, le SIZIAF devra restituer l'eau nécessaire à la sauvegarde des intérêts généraux dans les conditions qui seront fixées par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche sur rapport de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais.

2.4. Le SIZIAF devra permettre à toute autre collectivité dûment autorisée par arrêté préfectoral d'utiliser les ouvrages visés par le présent arrêté en vue de la dérivation à leur profit de tout ou partie des eaux surabondantes.

Ces collectivités prendront à leur charge les frais d'installation et d'exploitation de leurs propres ouvrages.

**ARTICLE 3 : Caractéristiques du point de prélèvement**

Le point de prélèvement d'eaux souterraines déclaré d'utilité publique est repéré, sur la commune de DOUVRIN par :

- le lieu-dit : Les mauvaises parts"
- son indice national : 19-4D-0214
- ses coordonnées Lambert : X =635 680 m ; Y = 313 480 m ; Z = 21,50* (*cote donnée par le BRGM sous réserve d'affaissements miniers)
- la parcelle cadastrale : AD n°582

L'ouvrage de captage d'eau a une profondeur totale de 65 m. La nappe captée est celle de la craie du Séno-Turonien.

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'engagement pris par le Conseil Syndical dans sa séance du 25 mars 2004, le SIZIAF devra indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux.

**ARTICLE 5 : Dispositifs de mesure de suivi et d'amélioration de la distribution**

Conformément à l'article L 214-8 du code de l'environnement, l'ouvrage devra être pourvu des moyens de mesure appropriés ; l'exploitant ou, à défaut, le propriétaire est tenu d'en assurer la pose et le fonctionnement. L'ouvrage sera par ailleurs équipé de telle sorte que la mesure des niveaux de la nappe puisse y être faite.

Les données correspondantes seront conservées 3 ans et fournies à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, en cas demande.

Le SIZIAF devra réaliser un état des lieux des consommations, de son réseau et de ses interconnexions avec d'autres réseaux. Ce bilan sera communiqué dans l'année qui suivra la notification du présent arrêté à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt et à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. Il sera accompagné d'un programme de mesures à mettre en œuvre pour atteindre un rendement de 75 % du réseau si ce n'est pas déjà le cas et une sécurisation de l'approvisionnement en eau de l'ensemble de la population qu'il dessert notamment en cas de pollution ou en période d'étiage.

Conformément à l'article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, toute modification apportée, par le SIZIAF à l'ouvrage, à son mode d'exploitation et à son affectation de nature à entraîner un changement notable des éléments, devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance de Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, avec tous les éléments d'appréciation nécessaires.

**ARTICLE 6 : Périmètres de Protection**

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique, trois périmètres de protection sont instaurés autour du captage. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications du plan parcellaire joint au présent arrêté.

Au vu du rapport de l'hydrogéologue agréé, 3 périmètres de protection sont établis :

- un périmètre de protection immédiate : 1 422 m² environ.
- un périmètre de protection rapprochée : 66,60 ha environ.
- un périmètre de protection éloignée : 229,19 ha environ.

**ARTICLE 7 : Servitudes et mesures de protection**

**7.1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate :**
Il doit être acquis en pleine propriété, y compris le chemin d'accès, par le bénéficiaire de la Déclaration d'Utilité Publique, clôturé à une hauteur de 2 m, fermé à clé. Y sont interdits l'accès des personnes et toutes activités autres que celles nécessitées par l'entretien de l'ouvrage. La chambre de captage sera dotée d'un dispositif d'alerte anti-intrusive et d'une signalétique extérieure précisant le maître d'ouvrage, le nom de la commune d'implantation, la désignation du captage et le n°BRGM.
Dans ce périmètre sont interdits le stockage de produits (en particuliers hydrocarbures et phytosanitaires), matériels et matériaux même réputés inertes, l'épandage d'engrais, de produits chimiques ou phytosanitaires. L'aire de ce périmètre pourra être plantée d'arbustes ou d'arbres. Dans le cas où un transformateur électrique équiperait le captage, on vérifiera sa compatibilité avec le Règlement Sanitaire Départemental.

**7.2 - A l'intérieur du périmètre de protection rapprochée,**
**sont interdites les activités suivantes :**

- le forage des puits autres que ceux nécessaires à l'extension du champ captant et à la surveillance de la qualité,
- l'ouverture, l'exploitation, le remblai de carrières ou d'excavations (profondeur limitée à 2 m),
- l'installation de dépôt, d'ouvrages de transport, de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux, notamment pour les hydrocarbures,
- l'épandage des lisiers, des sous-produits urbains et industriels,
- l'infiltration des eaux usées, d'origine domestique ou industrielle,
- le stockage permanent de matières fermentescibles, de fumier, d'engrais, de produits phytosanitaires, en dehors des installations classées existantes, quelles soient soumises au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ou aux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement),
- l'implantation de nouveaux bâtiments d'élevage,
- le camping, le stationnement de caravanes, la création et extension de cimetières, la création d'étangs,
- la création de nouvelles voies de communication à grande circulation, l'implantation de bassin d'infiltration des eaux.
- l'utilisation de désherbants chimiques pour l'entretien des espaces verts et des bordures de voiries.
- le défrichement de parcelles boisées, le retournement des prairies permanentes sauf si elles sont compensées par l'utilisation systématiques de CIPAN - Cultures Intermédiaires Piège à Nitrates durant la période d'interculture hivernale.

**sont réglementées les activités suivantes :**

- le pacage des animaux de manière à ne pas détruire la couverture végétale,

- l'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail (à implanter au point le plus éloigné vis-à-vis du captage),
- la modification des voies de communication existantes ainsi que leurs conditions d'utilisation, de manière à éviter les déversements accidentels et l'arrivée des eaux de chaussées vers les périmètres de protection immédiate,
- l'implantation de nouvelles installations classées industrielles,
- l'établissement de nouvelles constructions superficielles ou souterraines, même provisoires avec notamment l'interdiction de création de sous-sol, d'installations de cuves à fuel, de stockage de produits dangereux (phytosanitaires ou toxiques), l'infiltration d'eaux pluviales, l'installation d'assainissement autonome.

Dans ce périmètre, l'épandage d'engrais et de fumiers relèvent de l'application du code de bonnes pratiques agricoles et sera limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux.
A noter qu'en périmètre de protection rapprochée : la collectivité publique, bénéficiaire de l'autorisation de prélèvements, peut :
1 – en application de l'article R. 1321-13-3 du Code de la Santé Publique, institué un droit de préemption urbain prévu à l'article L. 1321-2 dudit code, même en l'absence de plan local d'urbanisme.
2 - en application de l'article R. 1321-13-4 du Code de la Santé Publique, en tant que propriétaire, prescrire au preneur des modes d'utilisation du sol afin de préserver la qualité de la ressource en eau, à l'occasion du renouvellement des baux ruraux portant sur ces terrains, et notifie ces prescriptions au preneur dix-huit mois au moins avant l'expiration du bail en cours.

**7.3 - A l'intérieur du périmètre de protection éloignée :**

La réglementation générale devra être appliquée avec une particulière vigilance vis-à-vis des Installations, Ouvrages, Travaux, Activités (IOTA) susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau distribuée, en particulier les IOTA interdites ou réglementées en périmètre de protection rapprochée.
Dans ce périmètre, l'épandage d'engrais et de fumiers relève de l'application du code de bonnes pratiques agricoles et sera limité aux quantités directement utiles à la croissance des végétaux.

**7.4. Mesures d'Accompagnement dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures de protection au sein des périmètres de protection :**

En outre, la bonne implantation hydrogéologique du captage ne doit pas masquer sa vulnérabilité. Ainsi, dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures de protection, sont prescrites, en tenant compte des recommandations de l'Hydrogéologue Agréé en Matière d'Hygiène Publique, les opérations suivantes :

1. **traitement de l'eau** : un système de désinfection automatique sera mis en place.
2. **chambre de captage** : la mise en conformité sera entreprise ; margelles du puits ; capot de protection ; robinet de puisage pour prélèvement de contrôle ; étanchéité de la tête de forage ; aération ; peinture et propreté ; équipement d'un dispositif d'alerte anti-intrusive.
3. **Stockage de produits dangereux** pouvant altérer la qualité des eaux souterraines : un recensement et une vérification des installations industrielles existantes seront entrepris, complétés le cas échéant de mise aux normes de sécurisation (cuvelage étanche, détecteur de fuite).
4. **Assainissement** : vérification de la conformité des réseaux d'assainissement [eaux usées et eaux pluviales] existants au sein du PPR, dont l'étanchéité du fossé à plaque recueillant les eaux de la RN 47 ;
5. **anciens puits, puits de perte** : un recensement et une vérification des installations existantes seront entrepris ainsi qu'un comblement des puits inutilisés selon les règles de l'art, au moyen de matériaux inertes et imperméables.
6. **plan d'alerte et de secours** : mise en place en concertation avec l'ensemble des acteurs intervenant en situation de crise.
7. **Séparateur des réseaux** : mise en place de dispositifs de disconnexion et/ou de clapets anti-retour pour s'assurer de la sécurité du réseau général ;
8. **Contrôle de la qualité des eaux souterraines** : création d'un réseau de contrôle composé de 5 piézomètres et contrôles à fréquence semestrielle de la qualité des eaux souterraines.
9. **Interconnexion avec une autre ressource protégée** : à réaliser dans le délai de 3 ans avec la ressource protégée du SIAEP de DOUVRIN-BILLY BERCLAU.

**ARTICLE 8** :

Les opérations citées à l'alinéa I de l'article 7 du présent arrêté, ainsi que celles citées à l'alinéa IV de l'article 7 du présent arrêté dont il sera dressé procès-verbal par M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt seront effectuées par les soins de M. le Président du SIZIAF.

**ARTICLE 9** :

Les installations, activités et dépôts visés à l'article 7 du présent arrêté existant dans les périmètres de protection rapprochée et éloignée à la date du présent arrêté seront recensés par les soins de Monsieur le Président du SIZIAF et la liste en sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

Ces activités, dépôts et installations seront examinés au cas par cas. M. Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas de Calais notifiera alors au propriétaire concerné, les conditions à respecter pour la protection des captages - objet du présent arrêté - ainsi que le délai dans lequel il devra être satisfait à ces conditions ; ce délai ne pourra excéder 3 ans à compter de la date de notification du présent arrêté. Cette notification pourra se faire si nécessaire, par arrêté préfectoral.

**ARTICLE 10** :

En application du présent arrêté, le propriétaire d'une installation, activité ou dépôt réglementé, conformément à l'article 7 ci-dessus, doit avant tout début de réalisation faire part à Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de son intention, en précisant :

- les caractéristiques de son projet et notamment celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau, ainsi qu'à son écoulement et aux milieux aquatiques associés ;

- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il aura à fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.
Une expertise hydrogéologique pourra éventuellement être prescrite par l'Administration et sera alors effectuée par l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 11** : **Contrôle Sanitaire**

Les eaux devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique ; le contrôle de leur qualité ainsi que celui du fonctionnement des dispositifs de traitement éventuel, seront assurés par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

**ARTICLE 12** : **Annexion au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)**

Les servitudes afférentes aux périmètres de protection sont annexées au plan local d'urbanisme dans les conditions définies aux articles L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-3 du code de l'urbanisme.
Le droit de préemption urbain prévu à l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique peut être institué même en l'absence de plan local d'urbanisme.

**ARTICLE 13** : **Informations des tiers - Publicité**

Le présent arrêté sera :

a) publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.
b) affiché à la mairie des communes concernées pendant une durée minimale de deux mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans deux journaux locaux.
c) notifié à chacun des propriétaires des terrains concernés par le périmètre de protection rapprochée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.
d) conservé par les maires des communes concernées et mis à disposition pour consultation.

**ARTICLE 14 : Délai de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif.

Le délai de recours est de 2 mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter du jour où la présente décision a été notifiée et de 4 ans pour les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

**ARTICLE 15 : Exécution**

M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais, M le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales du Pas-de-Calais, MM. les Maires des communes de DOUVRIN et de BILLY-BERCLAU et Monsieur le Président SIZIAF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le Maire de DOUVRIN (1 ex)
- M. le Maire de BILLY-BERCLAU (1 ex)
- M. le Sous-Préfet de BETHUNE
- M. le Président du SIZIAF (1 ex)
- M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (1 ex)
- M. le Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (Nord/Pas-de-Calais) (1 ex.)
- M. le Directeur Régional de l'Environnement (1 ex.)
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement (4 ex)
- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (1 ex)
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (2 ex)
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Pas-de-Calais (1 ex)
- M. le Président du Conseil Général, DEAR, Bureau de l'Eau (1 ex)
- M. le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Lys (1 ex)
- M. DENUDT, Hydrogéologue Agréé en matière d'Hygiène Publique (1 ex)

ARRAS, le 08 SEP. 2006
Pour le Préfet
Le Directeur Délégué

Benoît ROOSEBEKE

P.J. : Plan de situation et Plan parcellaire

# D.D.A.F 62

# PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGES A.E.P.

**Commune de : DOUVRIN (SIZIAF)**

N° B.R.G.M. : 00194X0214

Arrêté de D.U.P. : 08/09/2006

Publication aux hypothèques :

PLAN DE SITUATION – date de mise à jour : 31/03/05

Périmètre de protection rapprochée

Périmètre de protection éloignée

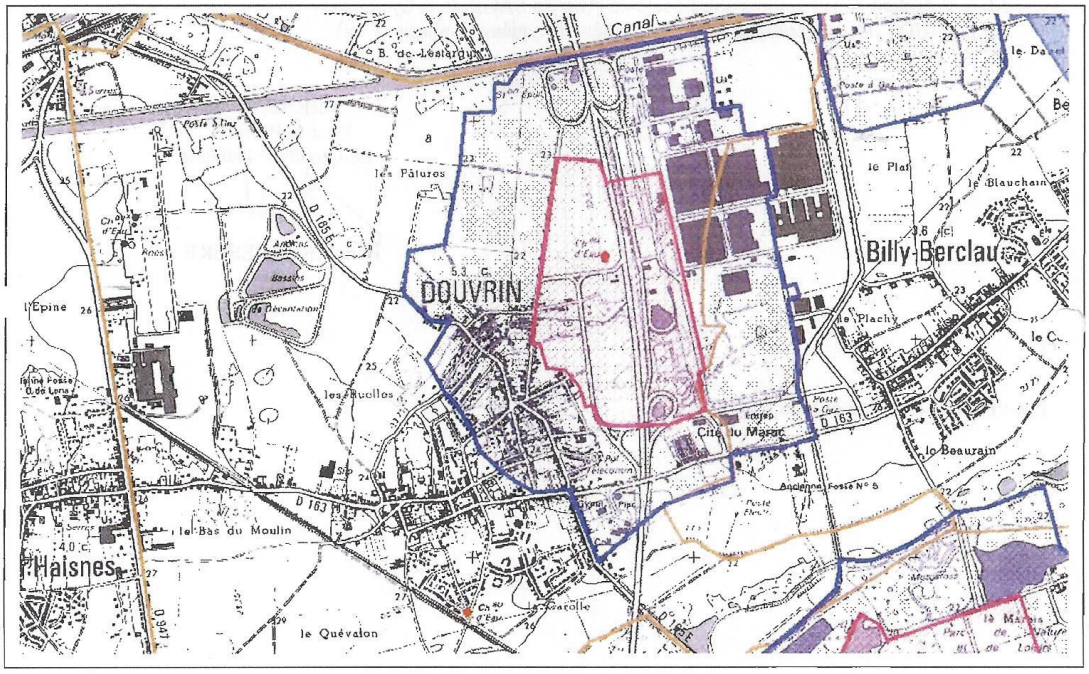


Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Pas-de-Calais - Mission Inter-Services de l'Eau
13, Grand Place - BP 912 - 62022 Arras Cedex - Tél. 0321500303 - Fax. 0321503030

# ANNEXE 4 : DEMANDE DE DEROGATION ESPECE PROTEGEE POUR LA DESTRUCTION DE PIEDS D'OPHRYS ABEILLE

SIMASTOCK
LA LOGISTIQUE BILS-DEROO

**Direction Départementale de la Protection des Populations**
Rue Ferdinand Buisson
CS 20 003
62 022 Arras

Sin le Noble, le 13 octobre 2017

Objet : Dossier de demande de dérogation espèce protégée pour la destruction de pieds d'Ophrys abeille

Monsieur, Madame,

La société Simastock souhaite réhabiliter le bâtiment 8 de la Française de Mécanique, sur les communes de Douvrin et de Billy-Berclau, pour y exercer une activité d'entrepôt logistique.

Cette opération de réhabilitation engendrera la suppression de 252 pieds d'Ophrys abeille. Un dossier de demande de dérogation espèce protégée a donc été réalisé.

Par conséquent, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint ce document.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur, Madame, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Le responsable gestion de Patrimoine
P WANNEPAIN.

Société Industrielle de MAnutention et de STOCKage
Logistique d'entreposage et de flux - Conditionnement - Travaux à façon - Système d'informations
Siège Social : rue Francisco Ferrer Prolongée - Lieudit « La Centrale » - 59450 SIN LE NOBLE
*Tél. : 03 27 99 99 99 - Fax : 03 27 99 99 86 - Site Internet : www.simastock.fr*
S.A.S au capital de 2 060 200 Euros - SIRET 351 819 859 00361 - Code APE 5210B
ENTREPRISE CERTIFIEE ISO 9001 Version 2008 MASE NPdC - ENTREPRISE HABILITEE DT 78 N°05 - 1249 par L'UC

# ANNEXE 5 : CONSEIL MUNICIPAL DE BILLY BERCLEAU

**Département**
**Pas-de-Calais**
**Arrondissement**
**BETHUNE**
**Canton**
**de DOUVRIN**

**Commune de BILLY-BERCLAU**
**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**
**de la réunion de Conseil Municipal**
**du 25 juin 2018**

Nbre de conseillers
en exercice : 27
de présents : 21
de votants : 25

**L'an deux mille dix huit, le vingt cinq juin, le Conseil Municipal de BILLY-BERCLAU, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel DELCROIX, Maire.**

**Nota** : Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché en Mairie le 26 juin 2018, que la convocation avait été faite le 19 juin 2018.

Le Maire,

**Etaient présents** : *MM. et Mmes DELCROIX D, BOSSART S, ROGEZ S, POTEAU FLOTAT N, WATERLOT M HENNEBELLE M, MOYAERT D, GRUCHALA D, , TARTAR M, VAN STAEN R DAMBRAIN C, QUEVA A, GOUDSMETT G, WALLEZ A, BAINAS F, FABRYCZNY I, BOULET JL, ABRIKOSSOF M, BLAIRY D, VROMAINE R, PLESSIET A.*

**Etaient absents (excusés):** *M.et Mme HUBERT B (proc. à DELCROIX D), BLONDIAU JM (proc. à ROGEZ S), BLANQUART G (proc. à BOSSART S), AMAND N, BOCQUET M (proc. à BLAIRY D), TOURNEMINE I.*

**Mme Dorothée MOYAERT et Didier GRUCHALA ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.**

**N° 2018.06.25.07**

**Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique relative à l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le Parc des Industries Artois Flandres**

M. Jean Luc BOULET explique que le projet porte sur l'exploitation par la société SIMASTOCK d'un entrepôt logistique. Il s'agit de la reconversion du bâtiment 8 anciennement exploité par la Française de Mécanique. L'entrepôt sera composé de 2 cellules de grande taille l'une de 23 483 m² et l'autre de 22 236 m². Il stockera des produits de grande consommation, des produits de la marque ATLANTIC et des pièces électroniques. Aucun produit dangereux n'y sera abrité.
Le dossier de l'enquête publique est déposé en Mairie de BILLY-BERCLAU et consultable aux heures d'ouverture du 4 juin au 4 juillet 2018. Il peut être consulté sur le site internet www.pas-de-calais.gouv.fr – publications – consultation du public – enquête puplique – ICPE Autorisation.
Monsieur Claude DUJARDIN, commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie de BILLY-BERCLAU (les 4 juin, 23 juin, 28 juin et 4 juillet).
Il invite le conseil Municipal à émettre un avis sur l'exploitation de cet entrepôt logistique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le Parc des Industries Artois-Flandres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
BILLY-BERCLAU, le 25 juin 2018
Le Maire,

## ANNEXE 6 : CONSEIL MUNICIPAL DE DOUVRIN

2018/097

Département
**PAS DE CALAIS**
Arrondissement
**BETHUNE**
CANTON
**DOUVRIN**

Nombre
De Conseillers en exercice.....29

De présents.....25

De Votants .....28

**OBJET** : Installations classées – Société SIMASTOCK - Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique - Enquête publique – Avis du Conseil municipal

**NOTA**
-Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 14 juin 2018
-Que la convocation du Conseil avait été faite le 06 juin 2018

Le Maire,

MAIRIE DE DOUVRIN 62 - Pas-de-Calais

**Détail des Votes** :

Pour : 22

Contre :

Abstention : 6
Michel HOCMAN, Catty SELLLIEZ, Corinne HAREL, Alain BLONDIAU, Marcel LECOCQ, Didier DELELIS

Refus de Vote :

# COMMUNE DE DOUVRIN

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 JUIN 2018

L'An deux Mille dix-huit, le douze juin,
Le Conseil Municipal de la Commune de DOUVRIN étant assemblé en Session Ordinaire, au lieu habituel de ses Séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DUPONT,
**Etaient présents** : M. Jean-Michel DUPONT, M. Albert VIVIER, Mme Marie-Andrée PROTIN, André THOBOIS, Mme Ewa VIVIER, M. Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, Mme Christiane LELONG, Monsieur Jean-Marc BOULERT, Mme Cathy ALLARD, M. Patrick BIENKOWSKI, M. Alain GOUDIN, Mme Maryse BOULIN, Mme Odile DEREPPE, Mme Annie KUKIOLCZYNSKI, M. Romain TOURNIQUET , Mme Cindy MARIE, Mme Audrey HERMAND, M. Michel HOCMAN Mme Catty SELLIEZ, Mme Corinne HAREL, M. Alain BLONDIAU, M. Michel DECOSTER, M. Didier DELELIS, M. Roger MAENHOUT, Mme Monique DUBOIS
**Ont donné procuration :** Mme Magalie HOUQUE à M. Michel DECOSTER, M. Christophe MARTINELLI à M. Jean-Michel DUPONT, M. Marcel LECOCQ à Mme Corinne HAREL
**Etait absente :** Mme Dalila COGET
Mme Ewa VIVIER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

La Séance ouverte, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'une enquête publique est organisée en Mairie de BILLY-BERCLAU, du 04 Juin 2018 au 04 Juillet 2018 sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique, par la Société SIMASTOCK, sur le territoire de la commune de DOUVRIN et celui de BILLY-BERCLAU.

Sur la demande de Monsieur le Préfet du PAS-DE-CALAIS, Monsieur le Maire appelle le Conseil Municipal à émettre un avis sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis **FAVORABLE** sur la demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt logistique, par la Société SIMASTOCK, sur le territoire de la commune de DOUVRIN et celui de BILLY-BERCLAU.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Reçu le
- 2 JUIL 2018
BPUP

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE DOUVRIN 62 - Pas-de-Calais

Jean-Michel DUPONT

REÇU LE 14 JUIN 2018

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
02 JUIL. 2018
ARRIVÉE

# ANNEXE 7 : DELIBERATION DU SIZIAF

Parc des industries
ARTOIS-FLANDRES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-256200742-20180710-DELIB201707_11-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/07/2018
Publication : 10/07/2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
******

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
SYNDICAT MIXTE
SIZIAF
******

SEANCE DU 5 JUILLET 2018
******

Convocation adressée aux délégués le :
29 Juin 2018

Délégués :
- En exercice : 49
- Présents : 27
- Votants : 33

Délibération affichée le :
10 Juillet 2018

Délibération certifiée exécutoire le :
10 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel DELCROIX, suite à la convocation qui lui a été faite le vingt-neuf Juin, conformément à la loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du Syndicat.

Etaient présents : M. Jean-Luc BOULET, M. Philippe BOULERT, M. Steve BOSSART, M. Daniel DELCROIX, M. Jean Marie DOUVRY, M. Jean-Michel DUPONT, M. Yves DUPONT, Mme Joëlle FONTAINE, M. Fabien GEORGE, M. Arnaud GUISLAIN, M. Gérald GREZ, M. André GUILLOU, M. Jean Pierre LECOCQ, M. Jean Marie LECOMTE, Mme Séverine PATRON, M. André PRUVOST, M. André THOBOIS, M. Jean Claude THOREZ, M. Frédéric WALLET, M. Césaire BRANCHU, M. Philippe DALLE, M. Alain DEBUISSON, M. Paul DRON, M. Frédéric ENDERS, M. Alain HOUILLIEZ, M. Alain LHOEZ, Mme Monique ZARABSKI.

Etaient excusés : M. Gérard DELAHAYE, M. Dominique DELECOURT, M. Philippe DRUMEZ, M. Jacques HERBAUT, M. Pierre MOREAU, M. Guy WAREIN, , M. Laurent DUPORGE, Mme Cathy WASYLIKOW, M. Bernard GEERINKX, M. Didier HEIL, M. Jacques JAKUBOSZCZAK, M. André KUCHCINSKI, M. Sébastien OGEZ, M. Bernard OGIEZ, Mme Christine STIEVENARD, Mme Sylvie TAPELLA.

Ont donné procuration : Mme Maryse LOUP à M. Frédéric ENDERS, M. Albert VIVIER à M. André THOBOIS, M. Christian LAURENT à M. Steve BOSSART, M. Jean-François CARON à M. Daniel DELCROIX, M. Jean-François CASTELL à M. Jean-Marie LECOMTE, M. Nicolas BAYS à M. Alain DEBUISSON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Michel DUPONT.

**11 - AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE POUR L'IMPLANTATION DE LA SOCIETE BILS DEROO SIMASTOCK AU BATIMENT 8 DE LA FM.**

Le bâtiment 8 de la Française de Mécanique a été vendu au logisticien SIMASTOCK et plus précisément à une SCI créée pour l'occasion nommée SCI Douvrin 8. La société SIMASTOCK transforme ce bâtiment industriel en bâtiment logistique en créant des quais de chargement et déchargement ainsi que des aires de circulation et de stationnement pour les Poids Lourds. Le bâtiment ainsi rénové comprendra 2 cellules de stockage de 22 236 m² et de 23 470 m². Une des deux cellules de stockage est réservée à la logistique d'Atlantic.

Comme le site s'étend sur plus de 10 ha et que le volume de stockage est soumis à la réglementation des Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, ce projet est soumis à une étude environnementale et à une enquête publique qui a lieu du 4 juin au 4 juillet 2018.

Compte-tenu de la présence de nombreux pieds d'ophrys abeille en périphérie du bâtiment, il est rappelé que le comité syndical a délibéré en octobre 2017 pour autoriser le Président à signer une convention entre le SIZIAF et la SCI DOUVRIN 8 fixant les mesures compensatoires à la destruction de cette orchidée abeille liées aux travaux de voiries pour l'implantation de la société SIMASTOCK. Pour ce faire, un espace de compensation a été défini le long du canal sur une parcelle de 2 500 m². Ainsi, la société SIMASTOCK prend des mesures compensatoires d'évitement et de réduction sur leur site et s'engage à renaturer et préserver une prairie s'inscrivant dans le corridor écologique du Parc.

Considérant que dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter au titre des installations Classées pour la protection de l'Environnement (I.C.P.E.), les communes de Billy-Berclau et de Douvrin doivent donner un avis sur cette demande d'autorisation au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête,

Considérant que le projet de rénovation du bâtiment 8 répond aux attentes du SIZIAF à savoir :

- Valorisation d'un bâtiment industriel existant pour y développer une nouvelle activité créatrice d'une centaine d'emplois en lien notamment avec une activité industrielle existante (société Atlantic),
- Prise en compte de la préservation de la biodiversité du site grâce à l'aménagement d'un espace de compensation pour la préservation de l'ophrys abeille,
- Respect des règles d'urbanisme et environnementales pour la réalisation de ce projet,
- Pas de contraintes spécifiques en termes de sécurité au-delà du périmètre de la société,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Donne un avis** favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la société SIMASTOCK en vue de procéder à l'exploitation d'un entrepôt logistique situé sur le territoire des communes de Billy Berclau et Douvrin.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Parc des Industries ARTOIS-FLANDRES

Daniel DELCROIX

# ANNEXE 8 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE**

DECISION DU

02/05/2018

N° E18000062 /59

**LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 25 avril 2018, la lettre par laquelle le Préfet du Pas-de-Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation, présentée par la société SIMASTOCK, d'exploiter un entrepôt logistique dans le bâtiment 8 (anciennement exploité par la société Française de Mécanique) sur les communes de Billy-Berclau et Douvrin ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Claude DUJARDIN, ingénieur en chef, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au Préfet du Pas-de-Calais, à la société SIMASTOCK et à Monsieur Claude DUJARDIN.

Fait à Lille, le 02/05/2018

Le Président,

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

Olivier COUVERT-CASTÉRA

Pour expédition conforme,
Pour le greffier en chef,
Le greffier,

## ANNEXE 9 : COMPTE RENDU DE LA REUNION DE PRESENTATION DU 31 MAI AU SIZIAF

## REUNION DE PRESENTATION DU PROJET D'ACTIVITE LOGISTIQUE DE LA SOCIETE SIMASTOCK –Compte rendu -

Date : **31 mai 2018 - 9h00 à 10hh30**

Lieu : **siège du syndicat mixte SIZIAF Parc des Industries ARTOIS FLANDRES**

**64 rue Marcel CABIDDU 62138 DOUVRIN**

Personnes présentes :

| Nom | Prénom | Organisme |
|---|---|---|
| **DUPONT** | Jean-Michel | Maire de DOUVRIN - Vice-Président du SIZIAF |
| **LESAGE** | Alexandre | DGS Mairie de BILLY BERCLAU |
| **BILS** | J. | Directeur SIMASTOCK |
| **WANNEPAIN** | Pascal | Responsable Immobilier BILS DEROO |
| **LEVEUGLE** | Vianney | DGS SIZIAF |
| **LECOURIEUX** | Arnaud | Responsable Environnement et Technique SIZIAF |
| **LINALD** | Dominique | Entreprise GSE |
| **DUJARDIN** | Claude | Commissaire enquêteur |

Objet de la réunion : **présentation du projet de l'entreprise SIMASTOCK concernant l'exploitation d'un entrepôt logistique et nécessitant une enquête publique**

**Tour de table**

**Présentation du SIZIAF** :

460 ha dédiés à l'industrie et aux services à l'industrie

Accessibilité tri modale : RN 41 qui joint LILLE en 20 mn

RN 47 QUI joint LENS en 10 mn

Canal à grand gabarit longeant le parc sur 5 km

Voie ferée marchandise reliée au réseau national et traversant le parc sur 3 km

Des terrains disponibles de 1 à 40 ha, viabilisés

Des équipements en terme d'énergie avec un réseau électrique puissant, un réseau de gaz en haute pression, de l'oxygène et de l'hydrogène liquide

Des communications facilitées par une boucle locale en fibre optique à très haut débit

Un réseau d'eau potable pouvant fournir jusqu'à 1 300 m3 par jour et un assainissement sur site permettant de traiter 4 500 m3 par jour

Plus de 60 entreprises et 7 500 salariés

Des activités multiples : automobile (Française de Mécanique), fibre optique (Draka Comteq), textile ( Filartois du groupe Beaulieu)plasturgie ( Gallez) carton (Prowell)...

Gestion du Parc des Industries : surveillance soirs et week end, maintenance et entretien des voiries et de l'éclairage public, entretien des espaces verts...

Politique environnementale forte...

**Présentation des entreprises BILS DEROO et sa filiale SIMASTOK**, leader du transport dans les Hauts de France avec 6 branches d'activités tournant autour de la logistique et le transport

**Présentation du projet d'activité logistique** dans un hangar acheté à la Française de Mécanique et en cours de dépollution. Site choisi pour son accessibilité et la proximité de la société ATLANTIC, cliente de SIMASTOCK. Présence sur le site d'une espèce d'orchidée protégée pour laquelle des mesures de compensation seront prises.

**11h00 Visite du site** avec Monsieur BILS, Monsieur WANNEPAIN et Monsieur LINALD.

# ANNEXE 10 : ARRETE PREFECTORAL N° 2018 -120 PORTANT OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section INSTALLATIONS CLASSEES
DCPPAT-BICUPE- IC – GM-n°2018- 120

**INSTALLATIONS CLASSEES**
**POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Communes de BILLY BERCLAU et DOUVRIN**

**EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE**
**PAR LA SOCIETE SIMASTOCK**

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

**Le Préfet du Pas-de-Calais,**

**VU** le Code de l'Environnement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

**VU** la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

**VU** la demande présentée par la Société SIMASTOCK, dont le siège social est rue Francisco Ferrer Prolongée – lieudit « La Centrale » - 59450 SIN LE NOBLE, en vue de procéder à l'exploitation d'un entrepôt logistique, Zone Industrielle Artois Flandres – 602, Boulevard Sud sur le territoire des communes de BILLY BERCLAU et DOUVRIN ;

**VU** le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 9 mars 2018, déclarant le dossier recevable ;

**VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France en date du 17 avril 2018 ;

**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de LILLE en date du 2 mai 2018 désignant M. Claude DUJARDIN, ingénieur en chef, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**ARRETE** :

**ARTICLE 1er** :

La demande d'autorisation présentée par la Société SIMASTOCK en vue de procéder à l'exploitation d'un entrepôt logistique situé sur le territoire des communes de BILLY BERCLAU et DOUVRIN sera soumise à enquête publique pendant 31 jours, ***du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018 inclus.***

Le Président du Tribunal Administratif de Lille a nommé M. Claude DUJARDIN, ingénieur en chef, retraité, en qualité de commissaire enquêteur pour cette même enquête publique.

**ARTICLE 2** :

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de BILLY-BERCLAU – 181, rue du Général de Gaulle, le lundi de 13 h 30 à 17 h, le mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h et les mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 h à 17 h ainsi que du dossier sous format numérique en Mairie de DOUVRIN – Place Basly, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation. Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

**ARTICLE 3** :

Monsieur Claude DUJARDIN, Commissaire-Enquêteur, sera présent à la Mairie de BILLY-BERCLAU, siège de l'enquête :

- le lundi 4 juin 2018 de 13 h 30 à 17 h
- le samedi 23 juin 2018 de 9 h à 12 h
- le jeudi 28 juin 2018 de 13 h 30 à 17 h
- le mercredi 4 juillet 2018 de 13 h 30 à 17 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête publique.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête ou par courrier électronique à l'adresse suivante : http:// www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation - Réagir à cet article. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête sont consultables sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais précité.

**ARTICLE 4** :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins des Mairies de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la Société SIMASTOCK procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées et par la Société SIMASTOCK.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la région Hauts-de-France seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : http://www.pas-de-calais.gouv.fr /Publications/Consultation du Public/Enquête Publique/ICPE Autorisation.

**ARTICLE 5** :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Pascal WANNEPAIN chargé du suivi du dossier de la Société SIMASTOCK Tél. : 03.27.99.99.09.

**ARTICLE 6** :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées.

**ARTICLE 7** :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance à la Préfecture - Bureau des Installations Classées, d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais (http:// www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans les mairies concernées.

**ARTICLE 8** :

La décision de délivrer ou non l'autorisation est prise par le Préfet du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 9** :

Les Conseils Municipaux des communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Bureau des Installations Classées, d'Utilité Publique et de l'Environnement - Section Installations Classées. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**ARTICLE 10** :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de BETHUNE, les Maires de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN et le Commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le 15 mai 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,

Dominique KIRZEWSKI

Copies destinées à :

- Société SIMASTOCK - rue Francisco Ferrer Prolongée – lieudit « La Centrale » 59450 SIN LE NOBLE
- Sous-Préfecture de BETHUNE
- Mairies de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN
- M. Claude DUJARDIN, Commissaire-Enquêteur
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Service Risques à LILLE (courriel)
- Tribunal Administratif de LILLE
- Dossier
- Chrono

## ANNEXE 11 AVIS DELIBERE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France sur le projet de la société Simastock de reconversion d'un bâtiment industriel en entrepôt logistique à Douvrin et Billy-Berclau (62)**

n°MRAe 2018-2370

AVIS DÉLIBÉRÉ N° 2018-2370 adopté lors de la séance du 17 avril 2018 par la mission régionale d'autorité environnementale de la région Hauts-de-France
1/9

**Préambule relatif à l'élaboration de l'avis**

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Hauts-de-France s'est réunie le 17 avril 2018 à Amiens. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis portant sur le projet de la société Simastock de bâtiment logistique dans la zone industrielle Artois-Flandres à Douvrin et Billy-Berclau, dans le département du Pas-de-Calais.*

*Étaient présents et ont délibéré : Mmes Patricia Corrèze-Lénée et Valérie Morel, MM. Étienne Lefebvre et Philippe Ducrocq.*

*En application du § 2.4.1 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

* *

*Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, annulant les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis pour avis à la MRAe, qui en a délibéré.*

*En application de l'article R122-7 III du code de l'environnement, a été consulté par courriel du 21 août 2017 :*

- *l'agence régionale de santé·Hauts-de-France*

*Après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique pour en faciliter la lecture.*

| |
|---|
| *Il est rappelé ici que, pour tous les projets soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public. Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à permettre d'améliorer la conception du projet et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour autoriser le projet.* |

**Synthèse de l'avis**

Le projet porté par la société Simastock concerne la reconversion d'un bâtiment précédemment exploité par la société Française de Mécanique en entrepôt logistique dans la zone industrielle Artois-Flandres sur le territoire des communes de Douvrin et Billy-Berclau.

L'environnement le plus proche du site est constitué de bâtiments industriels (bâtiment de la société Atlantic au sud et bâtiments de la société Française de Mécanique au nord). Il n'y a pas de zone d'habitations à proximité immédiate du projet (plus de 200 m).

L'entrepôt sera notamment composé de 2 cellules de grande taille. Il stockera des produits de grande consommation, des produits de la marque Atlantic ainsi que des pièces électroniques. Le bâtiment d'entreposage n'abritera pas de produits dangereux.

Compte tenu de la nature du projet concernant la reconversion d'un bâtiment en entrepôt au sein d'une zone industrielle importante et des caractéristiques du milieu d'implantation, l'autorité environnementale considère que les enjeux majeurs sur l'environnement portent sur :

- les transports (trafic poids-lourds notamment) et ainsi les problématiques de nuisances sonores potentielles.
- la suppression de 248 pieds d'une espèce protégée (Ophrys abeille). Des mesures appropriées seront mises en œuvre notamment une solution de renaturation au nord de la zone industrielle.

Le dossier comporte une description claire, complète et précise de l'état initial du site et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

Le dossier, par le biais de l'étude d'impact, présente une bonne synthèse des enjeux environnementaux liés au projet et à ses effets. Celle-ci a été établie en partie sur la base d'études techniques de qualité bien anticipées en vue de la création de la zone industrielle Artois-Flandres, et a permis de définir les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter ou compenser autant que faire se peut les incidences négatives liées au projet. Le niveau de précision de l'analyse correspond globalement aux enjeux identifiés et s'appuie sur des méthodes fiables et adaptées.

Une étude acoustique 6 mois après le démarrage des installations et la réalisation d'un comptage routier actualisé du trafic afin de connaître l'impact réel du trafic du projet sont recommandées.

**Avis détaillé**

## I. Le projet de bâtiment logistique

Le projet porté par la société Simastock consiste à reconvertir un bâtiment industriel existant en entrepôt logistique. Il sera notamment composé de 2 cellules de 23 483 m² et 22 236 m² pour un volume total de 397 433 m³.

L'emprise du terrain d'implantation du projet est de l'ordre de 10 hectares ; les parcelles concernées sont localisées sur le territoire des communes de Douvrin et Billy-Berclau. Le terrain d'assiette du projet se situe dans la zone industrielle Artois-Flandres.

Ce projet et les activités qui y seront exercées relèvent de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et de la loi sur l'eau. Il est soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39[1] du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement. Le dossier comprend également une étude de danger.

L'entrepôt stockera des produits de grande consommation (jouets, décoration, vélos, etc), des produits de la marque Atlantic, entreprise cliente de Simastock (climatiseurs, chaudières, etc) ainsi que des pièces électroniques.

L'entrepôt abritera les activités suivantes :

- la réception des produits conditionnés en carton, sur palettes sur les quais ;
- l'acheminement des colis vers les zones de stockage (masse ou rack, ou vers la zone de francisation dans laquelle seront effectuées diverses opérations telles que la dépalettisation, le réétiquetage, le tri et déballage dans le cas des produits Atlantic) ;
- le chargement des colis prêts pour le transport.

L'entrepôt sera notamment composé de 2 grandes cellules (surfaces de 23 483 m² et 22 236 m²), de 2 locaux de charge de batteries (un dans chacune des cellules), de bureaux et locaux administratifs, d'un stockage de palettes extérieur, d'une chaufferie (située dans la cellule n°1) équipée de 3 chaudières alimentées au gaz naturel, d'un local technique pour l'installation d'extinction automatique d'incendie, de nouveaux parkings véhicules légers (184 places) et poids lourds (15 places).

Les 2 cellules, où la hauteur maximale de stockage sera de 6,8 m, n'abriteront pas de produits dangereux.

La localisation du projet est matérialisée sur le plan ci-dessous.

1 Travaux, constructions ou opérations en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 mètres carrés ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure ou égale à 10 hectares.

*Localisation du projet (source dossier annexe 3)*

## II. Analyse de l'autorité environnementale

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et la prise en compte de l'environnement par le projet.

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs aux milieux naturels, aux risques technologiques, aux nuisances sonores, aux transports et à la mobilité, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

### II.1 Caractère complet de l'évaluation environnementale

L'étude d'impact comprend le contenu exigé par les articles R.122-5, R.181-13 et R414-23 du code de l'environnement.

### II.2 Articulation du projet avec les plans et programmes et les autres projets connus

L'articulation du projet avec les documents d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique est présentée succinctement dans la partie présentation du projet. L'entrepôt est situé sur les territoires des communes de Douvrin et Billy-Berclau qui sont couverts par le plan local d'urbanisme intercommunal du syndicat à vocation multiple de l'Artois approuvé le 29 juin 2006. Le site est

classé en zone UEpiaf applicable au parc des industries Artois-Flandre et admet ce type de construction.

L'articulation avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie et avec le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Lys est présentée dans l'étude d'impact (pages 74 et suivantes). Le dossier met en évidence la compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE et avec les enjeux du SAGE.

Selon le dossier, le projet ne présente pas d'effets cumulés avec d'autres projets connus dans la zone d'étude de 1 km autour du site qui est celle du rayon d'affichage.

### II.3 Scénarios et justification des choix retenus

Le dossier justifie le projet par un intérêt géographique au vu de la proximité immédiate de l'entrepôt avec la société Atlantic, cliente de la société Simastock.

Le choix d'implantation d'un entrepôt logistique au nord de leur site présente un intérêt pour les deux sociétés en termes de coûts de transport, d'impact écologique et de facilité d'accès. L'autorité environnementale n'a pas d'observation sur ce point.

### II.4 Résumé non technique

Le résumé non technique de l'étude d'impact aborde l'ensemble des éléments du dossier nécessaires à la compréhension du projet et à l'appréciation de ses enjeux.

### II.5 État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du projet et mesures destinées à éviter, réduire et compenser ces incidences

#### II.5.1 Milieux naturels

Au droit du site, de même que dans son voisinage immédiat, aucun site du réseau Natura 2000, aucun arrêté préfectoral de protection de biotopes ni aucune réserve naturelle nationale ou régionale n'ont été recensés.

Un inventaire faune/flore/habitats a été réalisé au niveau du site. Les inventaires menés montrent une importante richesse sur le site, faunistique et surtout floristique.

Il a notamment été relevé la présence de 594 pieds de l'espèce patrimoniale Ophrys abeille sur l'emprise du site qui est une espèce protégée. La réalisation d'aménagements (augmentation de surfaces imperméabilisées par la création de zones de quais supplémentaires et de parkings poids-lourds) va nécessiter la suppression de 252 pieds de cette espèce

L'exploitant indique qu'il a fait une demande de dérogation à l'interdiction de suppression d'espèces protégées (dossier envoyé à la préfecture le 13/10/2017) conformément à l'article D. 181-15-5 du code de l'environnement.

Concernant la suppression d'individus de l'espèce patrimoniale Ophrys abeille, plusieurs types de mesures sont prévues :

- des mesures d'évitement :

- 54% des individus présents sur site seront préservés, par la minimisation de l'empreinte foncière du projet. L'exploitant ne prévoit d'imperméabiliser que 1 099 $m^2$ de zones occupées par l'espèce ;

- la capacité de restauration de l'espèce est conservée sur le reste du site, car seule une partie de la population du site est impactée ;

- à l'échelle de la zone gérée par le syndicat mixte de la zone industrielle régionale Artois-Flandre, cela représente une suppression d'environ 5% de la population totale d'Ophrys abeille, ce qui n'a que peu d'impact sur les capacités de survie de l'espèce dans la zone industrielle ;

- des mesures de compensation :

- une gestion pérenne des espèces conservées sur le site sera mise en place pour protéger les populations et permettre leur développement et leur pérennisation sur le site: tonte des zones enherbées en dehors des périodes de floraison, gestion différenciée, fauche tardive, etc, tout en conservant un entretien régulier dans les zones le nécessitant, telles que les abords des bâtiments ou des réseaux ;

- un suivi des populations est proposé, afin de vérifier la pérennisation de l'espèce sur le site ;

- une convention a été établie entre le syndicat mixte de la zone industrielle régionale Artois-Flandre et la société Simastock pour mettre en place une solution de renaturation au nord de la zone industrielle. Elle consistera à arrêter la mise en culture d'un champ et à y renforcer les plantations (quelques pieds d'Ophrys abeille se développent déjà en bordure de canal). L'objectif sera de renforcer l'aspect écologique de cet espace. Un suivi sera également réalisé sur cette zone.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à formuler sur ces mesures

### II.5.2 Risques technologiques

Le projet n'est pas concerné par un plan de prévention des risques technologiques..

L'étude des dangers jointe au dossier de demande d'autorisation a été menée de manière méthodique, claire et adaptée aux enjeux d'un bâtiment logistique ; elle s'articule de manière classique autour des axes suivants :

- description et caractérisation de l'environnement et des installations du site afin d'identifier les potentiels d'agressions externes (exemple des effets dominos liés aux installations voisines) et internes, liés principalement à la nature des produits entreposés ;

- description des cibles à protéger ;

- analyse de l'accidentologie ;

- analyse des risques et modélisation des zones d'effets associées aux phénomènes dangereux retenus ;

- définition de mesures de prévention et de protection prises pour la maîtrise des risques.

Au final, et compte tenu notamment des mesures de prévention qui seront observées et des mesures de protection qui seront mises en place, l'étude des dangers a pu justifier l'absence de phénomène dangereux susceptible d'entraîner des conséquences significatives pour les populations voisines. Aucune habitation n'est impactée par les flux thermiques modélisés.

L'autorité environnementale n'a pas d'observation à formuler sur cette analyse et ces mesures de prévention

### II.5.3 Santé, nuisances

Conformément aux dispositions de la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, l'analyse des effets du projet sur la santé a été réalisée de manière qualitative et basée sur le concept « sources - vecteurs - cibles ». Elle porte sur les risques sanitaires liés à une exposition chronique des populations aux substances à impact potentiel, hors situations accidentelles.

La principale source d'impact potentiel liée au projet d'entrepôt est celle liée à l'augmentation du trafic routier, poids-lourds et véhicules légers, à l'origine d'émissions de gaz de combustion et aussi de nuisances sonores.

Le projet s'inscrit dans un environnement présentant des sources sonores importantes : activités de la Française de Mécanique, autres activités de la zone industrielle ainsi que de nombreuses voies de circulation.

La modélisation de l'impact sonore engendré par le futur site a été réalisée. Les niveaux sonores prévisionnels respectent les valeurs limites réglementaires sauf en un point qui présente un léger dépassement (moins d'un décibel) en limite de propriété du site. Ce dépassement peut être expliqué par un niveau sonore initial élevé et proche des valeurs seuils réglementaires ainsi que par la présence d'un groupe froid en fonctionnement appartenant à la Française de Mécanique. Les mesures ont également pris en compte un fonctionnement en flux tendu, où les entrées/sorties des camions se succèdent sans interruption.

Les mesures suivantes seront mises en place: limitation de la vitesse des véhicules sur le site et sur ses voies de desserte internes, livraisons et départs de camions du site exclusivement de jour, mise à l'arrêt des moteurs en phases de chargement / déchargement, voies de circulation empruntées ne bordant pas des zones d'habitation (grands axes routiers et zone industrielle).

L'analyse des risques sanitaires conclut à un enjeu globalement faible pour les populations riveraines (premières habitations à 220 m au sud-est du site).

*L'autorité environnementale recommande la réalisation d'une étude acoustique dans les 6 mois*

*après le démarrage des installations du futur site et, si besoin, de prendre les mesures nécessaires pour réduire les impacts sonores.*

### II.5.4 Transports et déplacements

Le trafic généré sera uniquement routier. Les activités seront exercées du lundi au vendredi de 6h00 à 20h00.

L'établissement est desservi par la route nationale 47 et la route départementale 941.

Un plan de déplacements urbains a été établi par le syndicat mixte des transports Artois-Gohelle et approuvé le 25 juin 2015. Les actions menées par l'intermédiaire du plan permettront la réduction de l'impact du projet, notamment par l'utilisation des transports collectifs et la pratique de la marche à pied et du vélo par les salariés du site.

Le trafic engendré par les activités de la société Simastock a été estimé à:

- 120 camions par jour, dont 30 en livraison directe avec la société voisine Atlantic ;
- 120 véhicules légers par jour (véhicules du personnel et des visiteurs).

L'instauration de ce circuit court avec la société Atlantic permet de limiter les déplacements.

Le trafic de véhicules (poids lourds et véhicules légers) représentera une augmentation maximale du trafic de 6,9 % pour la RN 47 et de 1,6 % pour la D941. L'impact du seul trafic des poids-lourds est plus important pour la RN47 avec une augmentation de 141,2 %.

L'autorité environnementale constate que l'impact sur le trafic routier poids-lourds est significatif et que les comptages routiers pris comme base de référence datent de septembre 2014 et ne sont pas représentatifs du trafic actuel.

*L'autorité environnementale recommande de réaliser un comptage routier actualisé du trafic afin de connaître l'impact réel du projet sur le trafic.*

# ANNEXE 12 AFFICHAGE A BILLY BERCLAU

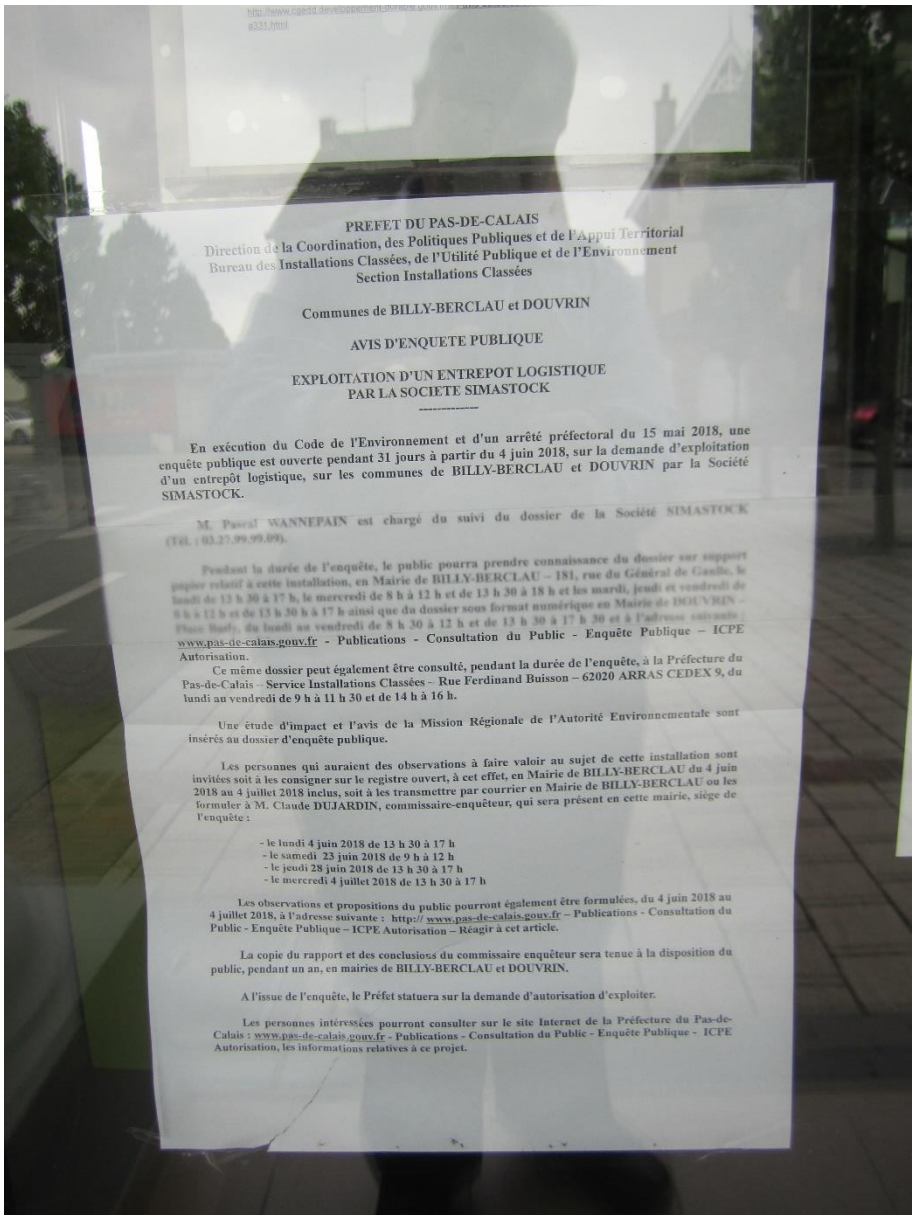

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE
PAR LA SOCIETE SIMASTOCK

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 15 mai 2018, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 4 juin 2018, sur la demande d'exploitation d'un entrepôt logistique, sur les communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN par la Société SIMASTOCK.

M. Pascal WANNEFAIN est chargé du suivi du dossier de la Société SIMASTOCK (Tél. : 03.27.99.99.09).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de BILLY-BERCLAU – 181, rue du Général de Gaulle, le lundi de 13 h 30 à 17 h, le mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h et les mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 h à 17 h ainsi que du dossier sous format numérique en Mairie de DOUVRIN – Place Sady, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de BILLY-BERCLAU du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de BILLY-BERCLAU ou les formuler à M. Claude DUJARDIN, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 4 juin 2018 de 13 h 30 à 17 h
- le samedi 23 juin 2018 de 9 h à 12 h
- le jeudi 28 juin 2018 de 13 h 30 à 17 h
- le mercredi 4 juillet 2018 de 13 h 30 à 17 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018, à l'adresse suivante : http:// www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation – Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation, les informations relatives à ce projet.

## ANNEXE 13 AFFICHAGE A DOUVRIN

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

Canton de Douvrin

DOUVRIN

Jean-Michel DUPONT

*Maire*

envoyé le 19/05/18

*République Française*

VILLE DE DOUVRIN

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

**Je soussigné, Jean-Michel DUPONT, Maire de la Commune de DOUVRIN, certifie avoir affiché le 19 Mai 2018 et pendant toute la durée de l'enquête une affiche relative portant sur l'exploitation d'un entrepôt logistique par la Société SIMASTOCK, sur le territoire de notre Commune et celui de BILLY-BERCLAU.**

**Fait à DOUVRIN, le 19 Mai 2018**

MAIRIE DE DOUVRIN 62 - Pas-de-Calais

**Le Maire,**

**Jean-Michel DUPONT**

Hôtel de Ville - Place Basly - 62138 DOUVRIN
Tél. 03.21.77.39.77 - Fax 03.21.40.15.41 - Email : mairie.douvrin@wanadoo.fr

## ANNEXE 14 AFFICHAGE SUR LE SITE

PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

Communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE
PAR LA SOCIETE SIMASTOCK

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 15 mai 2018, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 4 juin 2018, sur la demande d'exploitation d'un entrepôt logistique, sur les communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN par la Société SIMASTOCK.

M. Pascal WANNEPAIN est chargé du suivi du dossier de la Société SIMASTOCK (Tél. : 03.27.99.99.09).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de BILLY-BERCLAU – 181, rue du Général de Gaulle, le lundi de 13 h 30 à 17 h, le mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h et les mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ainsi que du dossier sous format numérique en Mairie de DOUVRIN – Place Basly, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais – Service Installations Classées – Rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de BILLY-BERCLAU du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de BILLY-BERCLAU ou les formuler à M. Claude DUJARDIN, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 4 juin 2018 de 13 h 30 à 17 h
- le samedi 23 juin 2018 de 9 h à 12 h
- le jeudi 28 juin 2018 de 13 h 30 à 17 h
- le mercredi 4 juillet 2018 de 13 h 30 à 17 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018, à l'adresse suivante : http:// www.pas-de-calais.gouv.fr – Publications - Consultation du Public - Enquête Publique – ICPE Autorisation – Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation, les informations relatives à ce projet.

## ANNEXE 15 AVIS VOIX DU NORD DU 18 MAI

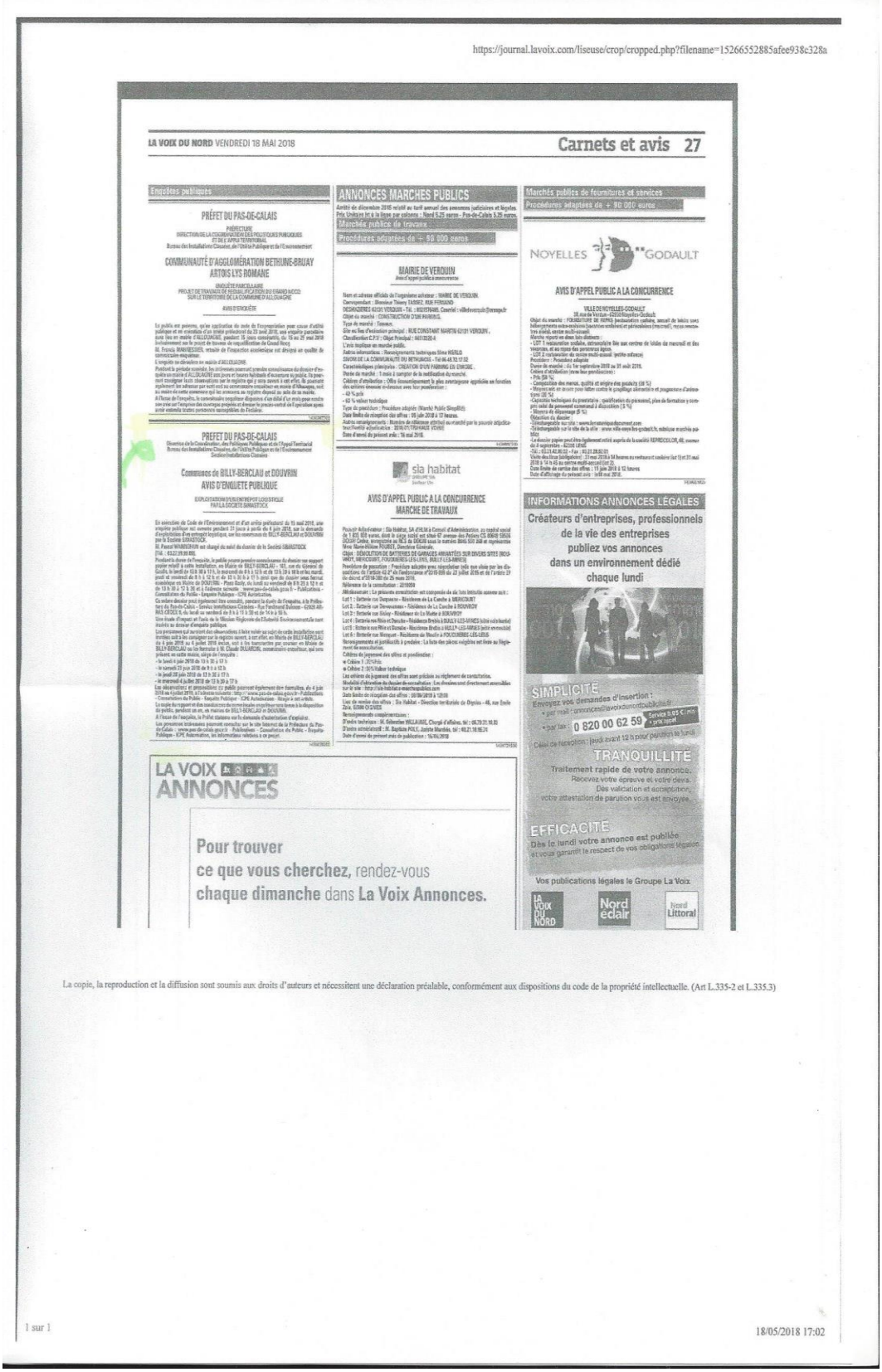

https://journal.lavoix.com/liseuse/crop/cropped.php?filename=15266552885afee938c328a

LA VOIX DU NORD VENDREDI 18 MAI 2018 — Carnets et avis 27

Enquêtes publiques

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Marchés publics de travaux

Procédures adaptées de + 90 000 euros

MAIRIE DE VERQUIN

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de + 90 000 euros

NOYELLES GODAULT

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

sia habitat

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
MARCHE DE TRAVAUX

INFORMATIONS ANNONCES LÉGALES

Créateurs d'entreprises, professionnels de la vie des entreprises publiez vos annonces dans un environnement dédié chaque lundi

SIMPLICITÉ
Envoyez vos demandes d'insertion :
• par mail : annonces@lavoixdunordpublicite.fr
• par fax : 0 820 00 62 59 (Service 0,05 €/min + prix appel)
Délai de réception : jeudi avant 12 h pour parution le lundi

TRANQUILLITÉ
Traitement rapide de votre annonce.
Recevez votre épreuve et votre devis.
Dès validation et acceptation, votre attestation de parution vous est envoyée.

EFFICACITÉ
Dès le lundi votre annonce est publiée et vous garantit le respect de vos obligations légales.

Vos publications légales le Groupe La Voix

LA VOIX DU NORD — Nord Eclair — Nord Littoral

LA VOIX ANNONCES
Pour trouver ce que vous cherchez, rendez-vous chaque dimanche dans La Voix Annonces.

La copie, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art L.335-2 et L.335.3)

1 sur 1 — 18/05/2018 17:02

# ANNEXE 16 AVIS VOIX DU NORD DU 8 JUIN

https://journal.lavoix.com/liseuse/crop/cropped.php?filename=15284708635b1a9d4fdfbe5

LA VOIX DU NORD VENDREDI 8 JUIN 2018

Carnets et avis 27

## Enquêtes publiques

### PRÉFET DU NORD
### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

COMMUNES de LAVENTIE, LORGIES et NEUVE-CHAPELLE (dans le Pas-de-Calais) et de LA GORGUE, HERLIES et ILLIES (dans le Nord)

PLAN DE GESTION DU COURANT DU FRÉNELET ET DE SES AFFLUENTS

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté interpréfectoral daté du 25 mai 2018, une enquête publique unique relative au projet de mise en œuvre d'un plan de gestion du courant du Frénelet et de ses affluents, sur le territoire des communes de LA GORGUE, HERLIES, ILLIES, LAVENTIE, LORGIES et NEUVE-CHAPELLE, aura lieu sur le territoire de ces mêmes communes, pendant 31 jours consécutifs, du lundi 25 juin 2018 au mercredi 25 juillet 2018 inclus. Cette enquête portera sur la demande de déclaration d'intérêt général accompagnée d'une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), formulées par l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN). Le siège de l'enquête est fixé en mairie de LAVENTIE (Place du 8 mai - 62840 LAVENTIE).

Le Préfet du Pas-de-Calais est chargé de coordonner l'organisation de cette enquête unique et d'en centraliser les résultats.

Monsieur Michel ROSE, trésorier principal des Finances Publiques, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale correspondant, en mairies des communes suivantes, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public :

- LA GORGUE : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 11h00 ;
- HERLIES : les lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et les mardi, jeudi et samedi de 8h30 à 12h00 ;
- ILLIES : le lundi et le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le mardi et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, le mercredi et le samedi de 8h30 à 12h00 ;
- LAVENTIE : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00 et le samedi de 9h00 à 12h00 ;
- LORGIES : les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- NEUVE-CHAPELLE : les lundi, mardi et mercredi de 8h00 à 12h00, le jeudi de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 15h00 à 18h00.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau / Plan de gestion du courant du Frénelet et de ses affluents ".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en mairie de LAVENTIE ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article ".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux lieux, jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de LAVENTIE et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

o le lundi 25 juin 2018 de 09h00 à 12h00, en mairie de LAVENTIE ;
o le samedi 30 juin 2018 de 9h00 à 12h00, en mairie de ILLIES ;
o le mercredi 4 juillet 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de LORGIES ;
o le mardi 10 juillet 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de LA GORGUE ;
o le vendredi 13 juillet 2018 de 9h00 à 12h00, en mairie de HERLIES ;
o le jeudi 19 juillet 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de NEUVE-CHAPELLE ;
o le mercredi 25 juillet 2018 de 14h00 à 17h00, en mairie de LAVENTIE.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Gontran VERSTAEN / Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) - 5 rue de Bes - CS 70007 - Radinghem-en-Weppes - 59431 HAUBOURDIN Cedex / tél : 03 20 50 20 02 / e-mail : gverstaen@usan.fr

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, pour rendre son rapport unique relatif au déroulement de l'enquête et énonçant ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de LA GORGUE, HERLIES, ILLIES, LAVENTIE, LORGIES et NEUVE-CHAPELLE ainsi qu'en préfectures du Nord et du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur les sites internet des préfectures du Nord (www.nord.gouv.fr) et du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, les Préfets du Nord et du Pas-de-Calais statueront, par arrêté, sur la demande de déclaration d'intérêt général accompagnée d'une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau).

### PREFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

**Communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE PAR LA SOCIETE SIMASTOCK

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 15 mai 2018, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 4 juin 2018, sur la demande d'exploitation d'un entrepôt logistique, sur les communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN par la Société SIMASTOCK.

M. Pascal WANNEPAIN est chargé du suivi du dossier de la Société SIMASTOCK (Tél. : 03.27.90.99.09).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de BILLY-BERCLAU - 181, rue du Général de Gaulle, le lundi de 13 h 30 à 17 h, le mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h et les mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ainsi que du dossier sous format numérique en Mairie de DOUVRIN - Place Brély, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de BILLY-BERCLAU du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de BILLY-BERCLAU ou les formuler à M. Claude DUJARDIN, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 4 juin 2018 de 13 h 30 à 17 h
- le samedi 23 juin 2018 de 9 h à 12 h
- le jeudi 28 juin 2018 de 13 h 30 à 17 h
- le mercredi 4 juillet 2018 de 13 h 30 à 17 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018, à l'adresse suivante : http:// www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées peuvent consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation, les informations relatives à ce projet.

### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

### COMMUNE DE OIGNIES

PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ DU MONUMENT A MADAME DECLERCQ INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES ET DE L'ANCIENNE FOSSE DECLERCQ-CROMBEZ 9 BIS, CLASSEE AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 29 mai 2018, une enquête publique relative au projet de mise en œuvre d'un périmètre de protection modifié du monument à Madame Declercq inscrit au titre des Monuments Historiques et de l'ancienne fosse Declercq-Crombez 9 bis, classée au titre des Monuments Historiques, sur le territoire de la commune de OIGNIES, aura lieu pendant 30 jours consécutifs, du 25 juin au 24 juillet 2018 inclus. Cette enquête a pour objet de désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Elle se déroulera sur le territoire de la commune de OIGNIES désignée siège de l'enquête.

Monsieur Bernard FOROUIER, ingénieur sécurité, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairie de OIGNIES, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètre de protection modifié des Monuments Historiques / OIGNIES - monument à Madame Declercq et ancienne fosse Declercq-Crombez 9 bis ".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie de OIGNIES ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article ".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de OIGNIES et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de OIGNIES, pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 25 juin 2018, de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 10 juillet 2018, de 14h30 à 17h00 ;
- le mercredi 18 juillet 2018, de 14h00 à 17h00 ;
- le mardi 24 juillet 2018, de 14h00 à 17h00.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais / Madame Catherine MADONI - Architecte des Bâtiments de France ou Madame Ingrid POISON / SP 7 - 62022 ARRAS Cedex / Tél. : 03 21 50 42 75, courriel : sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête (comprenant, le cas échéant, le résultat de la consultation du propriétaire ou affectataire domanial du monument) et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de OIGNIES ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

A l'issue de l'enquête publique, la décision de création du périmètre de protection modifié sera prononcée conformément aux dispositions réglementaires et législatives du code du patrimoine par l'autorité administrative compétente (Préfet de département ou Préfet de région ou Ministre).

## ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

**Marchés publics de fournitures et services**

**Procédures adaptées de - 90 000 euros**

### MAIRIE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

I.IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHE : Ville de Fouquières-lez-Lens Hôtel de Ville 62740 - Tél. : 03.21.77.37.43 - Fax : 03.21.49.33.40
II.POUVOIR ADJUDICATEUR : Monsieur le Maire.
III.OBJET DU MARCHE : CONTRAT DE MAINTENANCE DES ALARMES ANTI INTRUSION DANS LES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE FOUQUIERES-LEZ-LENS.
IV.PROCEDURE DE PASSATION : Marché selon la procédure adaptée.
V.CONDITIONS RELATIVES DU MARCHE : Financement : autofinancement budget de la collectivité, délai de paiement : 30 jours.
VI.CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation.
VII.LIEUX DE RETRAIT DES DOSSIERS :
Mairie de Fouquières-lez-Lens, service marché par courrier ou sur le site internet de la commune http://mairie-fouquieres-lez-lens
VIII.RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES
D'ordre administratif : service des marchés publics de la commune.
D'ordre technique : M. Colin, Service techniques municipaux. Tél : 03 21 77 37 47
IX. VISITE DU SITE : Une visite est obligatoire sur le site avant la remise de l'offre.
Veuillez contacter Mr Colin au 03 21 77 37 47
X. DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : Le 06 juillet 2018 à 12 heures
XI. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES : 90 jours.
XII.DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION : le 05 juin 2018

**Marchés publics de travaux**

**Procédures adaptées de + 90 000 euros**

### COMMUNE DE BUCQUOY

Avis d'appel public à la concurrence

Identification du pouvoir adjudicateur : Commune de BUCQUOY Mairie 21 rue Dierville 62116 BUCQUOY représentée par Monsieur Pierre COLLE, Maire
Objet du marché et caractéristiques principales du marché : Marché public de travaux passé selon la procédure adaptée (art. 27 du décret 2016-360) pour la CONSTRUCTION D'UN GYMNASE AVEC ANNEXES ET UNE SALLE POLYVALENTE chemin de Quesnoy
Caractéristiques principales : CONSTRUCTION D'UN GYMNASE AVEC ANNEXES ET UNE SALLE POLYVALENTE
Phase candidatures : seuls les candidats sélectionnés se verront remettre les dossiers de consultation
Type de marché de travaux : Exécution
Prestations divisées en lots : Oui
Délai de réalisation : 12 mois d'exécution + 1 mois de préparation
Conditions de participation :
Les renseignements relatifs aux candidatures sont précisés dans le règlement de consultation. Pour obtenir ce règlement de consultation le candidat doit demander sa transmission à la mairie de Bucquoy, 21 rue Dierville 62116 Bucquoy. Tél : 03.21.58.31.51
Courriel : mairie.bucquoy@wanadoo.fr
Date limite de réception des candidatures : Vendredi 29 juin 2018 à 12 heures
Renseignements techniques : SARL JB CARRERE ARCHITECTE
Monsieur Abdelkader MECGAL 2 rue Alexis CARREL 77100 MEAUX
Tél : 01.064.33.45.41 - jb.carrere.etude77@wanadoo.fr
Renseignements administratifs
Mairie de Bucquoy 21 rue Dierville 62116 BUCQUOY
Tél 03.21.58.31.51 - Fax : 03.21.58.77.40 Courriel mairie.bucquoy@wanadoo.fr
Date d'envoi à la publication : mercredi 6 juin 2018

## VENTES ET ADJUDICATIONS JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5,25 euros - Pas-de-Calais 5,25 euros.

**SCP GOAOC & DEVAUX**
113, place Lamartine à BETHUNE
17 bis, rue Victor Hugo à LIEVIN
Tél : 03.21.57.55.56 - 03.21.45.15.44

### VENTE
### DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
### COMMUNE d'HENIN-BEAUMONT

Garages avec terrain attenant 5001 F, rue Paul Bert cadastré section AI n° 757 pour 29a 93ca, AI n° 758 pour 2a 98ca, AI n° 759 pour 29a 33ca, AI n° 760 pour 1a 87ca, AI n° 761 pour 13ca, BE n° 668 pour 1a 41ca et BE n° 669 pour 24ca. L'ensemble des parcelles inoccupées est à l'état de friche. Diagnostics énergétiques non réalisables.
Visite le 20/06/2018 - 14 heures à 15 heures.

**MISE A PRIX : ........................................ 20 000, 00€**

L'adjudication aura lieu

**le jeudi 12 juillet 2018 à 11 heures**

à l'audience du Tribunal de Grande Instance de BETHUNE, place Lamartine.

Les enchères ne seront reçues que par ministère d'Avocat près le Tribunal de Grande Instance de BETHUNE.
A la requête du CREDIT du NORD, 28 place Rihour - 59000 LILLE.
Ayant la SCP GOAOC et DEVAUX pour avocats.

Pour tous renseignements, s'adresser :
1-à la SCP GOAOC et DEVAUX, Avocats, 113 Place Lamartine - 62400 BETHUNE
2-au greffe du Tribunal de Grande Instance de BETHUNE où est déposé le cahier des charges

4015.

…, la reproduction et la diffusion sont soumis aux droits d'auteurs et nécessitent une déclaration préalable, conformément aux dispositions du code de la propriété intellectuelle. (Art … et L.335.3)

# ANNEXE 17 AVIS NORD ECLAIR DU 18 MAI

NORD ÉCLAIR
VENDREDI 18 MAI 2018



## Remerciements

Monsieur et Madame TETU-DELPLANQUE, ses enfants
Fanny TETU et Dany DARRAS, sa petite-fille
Toute la famille,

remercient sincèrement les personnes qui ont assisté aux funérailles de

**Madame Veuve Robert TETU**
née Denise DELATTRE

et celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres Michel THOREL - BEUVRY ✆ 03.21.65.17.13
MAZINGARBE ✆ 03.21.29.11.16 - NOEUX ✆ 03.21.26.37.94
BULLY ✆ 03.21.29.10.22 - SAINS-EN-GOHELLE ✆ 03.21.29.12.63

1439243100

Pour toute cette sympathie exprimée,
Pour toutes ces fleurs et tous ces dons,
Pour tous ces gestes de consolation,
Pour votre présence à leurs côtés,

suite au décès d'

**Angélique SIX**

Frédéric et Corinne SIX-GILLIERS, son papa et sa maman

Anaïs SIX, sa sœur et marraine

Ainsi que toute la famille,

vous expriment leurs sincères remerciements.

Pompes Funèbres REMORY
899, rue d'Ypres - WAMBRECHIES ✆ 03.20.78.85.74

1439641200

Lens

M. et Mme Bruno et Isabelle LASKE-CHWALCZYNSKI,
M. et Mme Philippe et Frédérique CHWALCZYNSKI-DEPLETTE,
M. et Mme André et Isabelle CHWALCZYNSKI-BLANC,
M. et Mme Bruno et Nathalie MARIE-CHWALCZYNSKI,
ses enfants
Ses petits-enfants,

très touchés des nombreuses marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors du décès de

**Monsieur Edmond CHWALCZYNSKI**

remercient sincèrement les personnes ayant assisté aux funérailles ainsi que celles qui, empêchées, leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres Michel HECQUET
163, rue Roger Salengro et 2 rue Pasteur
62750 LOOS-EN-GOHELLE ✆ 03.21.70.01.57

1439720300

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

### Enquêtes publiques

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**
Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

**Commune de DOURGES**
**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**
DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER
UN BÂTIMENT LOGISTIQUE "LOT n° 1" AU NIVEAU DE LA ZONE LD,
DE LA PLATE-FORME MULTIMODALE ET LOGISTIQUE DELTA 3
PAR LA SOCIÉTÉ S.P.L DELTA 3

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 24 avril 2018, une enquête publique environnementale est ouverte pendant 31 jours à partir du 14 mai 2018, sur la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique "Lot n° 1" au niveau de la zone LD, de la plate-forme Multimodale et logistique DELTA 3, sur la commune de DOURGES par la société S.P.L DELTA 3.
M. Emmanuel FAVIEULLE est chargé du suivi du dossier de la société S.P.L DELTA 3 (Tél : 03.28.18.90.70).
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de DOURGES, 18, rue Léon Gambetta, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi de 9 h à 12 h, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation.
Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.
Une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.
Un dossier sous format numérique est déposé en mairies de : COURCELLES-LES-LENS, EVIN-MALMAISON, HÉNIN-BEAUMONT, NOYELLES-GODAULT, OIGNIES et OSTRICOURT (59).
Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de DOURGES du lundi 14 mai 2018 au mercredi 13 juin 2018 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de DOURGES ou les formuler à M. Philippe HOUSSEL, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :
- le lundi 14 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 22 mai 2018 de 14 h 00 à 17 h 00
- le lundi 28 mai 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- le samedi 9 juin 2018 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mercredi 13 juin 2018 de 14 h 00 à 17 h 00

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 14 mai 2018 au 13 juin 2018, à l'adresse suivante : http:// www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisations.
La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairie de DOURGES ainsi que dans les mairies précitées. A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.
Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisations, les informations relatives à ce projet.

1438317200

**MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

**AVIS**
**ENQUETE PUBLIQUE**
PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRANSFERT D'OFFICE DE VOIES PRIVEES
2ème TRANCHE (pour partie)

Le public est informé que par arrêté 18 A 061 du 22 mars 2018, M. le Vice-Président Daniel JANSSENS, par délégation du Conseil de la Métropole, a prescrit une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain d'un certain nombre de voies situées sur les communes suivantes :
ARMENTIERES, BONDUES, CAPINGHEM, COMINES, EROUINGHEM-LYS, FACHES-THUMESNIL, FOURNES-EN-WEPPES, FRETIN, HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN, HALLUIN, HANTAY, HAUBOURDIN, HELLEMMES, HERLIES ,HOUPLINES, LA BASSEE, LA MADELEINE, LESQUIN, LEZENNES, LILLE, LINSELLES, LOMME, LOMPRET, MARCQ-EN-BAROEUL, NEUVILLE-EN-FERRAIN, NOYELLES-LES-SECLIN, PERENCHIES, RONCHIN, RONCQ, SAINGHIN-EN-WEPPES, SALOME, SECLIN, SEQUEDIN, TEMPLEMARS, TOURCOING, VENDEVILLE, WAMBRECHIES, WATTIGNIES, WAVRIN, WERVICQ SUD.
Cette procédure, menée en application de l'article L.318-3 du Code de l'urbanisme, permettra d'opérer le classement des voies concernées dans le domaine public routier métropolitain.
L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU LUNDI 4 JUIN AU VENDREDI 29 JUIN 2018 INCLUS.
M.Jean DURIEU, Commandant de police, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. Mme Jocelyne MALHEIRO, retraitée de La poste du Nord, a été désignée comme suppléante.
Il se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille, 1 rue du Ballon à Lille :
- Le mercredi 6 juin 2018 de 14h à 17h
- Le mercredi 13 juin 2018 de 14h à 17h
- Le vendredi 22 juin 2018 de 12h30 à 15h30
- Le vendredi 29 juin 2018 de 12h30 à 15h30

Un dossier d'enquête publique, pour chaque dossier concerné (un dossier pouvant contenir une à plusieurs voies), sera déposé quinze jours avant le début de l'enquête publique :
- aux Hôtels de Ville des communes susmentionnées ;
- et à la Métropole Européenne de Lille, Direction Espace Public et Voirie - Service gestion du domaine Public, bâtiment Euralliance B, 4 avenue de Kaarst à La Madeleine ;

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations sur les registres d'enquête aux lieux précités, ou par courrier adressé à : M. le Commissaire Enquêteur - Métropole Européenne de Lille - Direction Espace Public et Voirie - Service Gestion du Domaine Public - Enquête Publique transferts d'office - 1 rue du Ballon - CS 50749 - 59034 Lille Cedex.
A l'expiration de l'enquête publique, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultées, pendant un an, à la Métropole Européenne de Lille, à l'Hôtel de Ville de chaque commune concernée, et communiqué, sur demande, à toute personne intéressée.
La décision portant transfert d'office sera prononcée par décision par délégation du Conseil de Métropole ou par délibération du Conseil de Métropole. Si, toutefois, un ou plusieurs propriétaires des voies concernées manifestent leur opposition, cette décision, pour le dossier concerné, ne pourra être prise que par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.
Le cas échéant, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaudra classement dans le domaine public et éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.
Le présent arrêté est affiché au siège de la Métropole Européenne de Lille et dans chacune des mairies précitées

Pour le Président
de la Métropole Européenne de Lille
Damien CASTELAIN
Le Vice-président délégué
Daniel JANSSENS

1438847400

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE**
PLU ARTOIS-FLANDRES - COMMUNE DE BLESSY

**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Le public est informé que par arrêté, le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur la révision allégée du PLUi Artois-Flandres, concernant la commune de Blessy.
L'ENQUETE PUBLIQUE AURA LIEU DU MARDI 5 JUIN 2018 AU VENDREDI 22 JUIN 2018 INCLUS soit une durée de 19 jours. Elle se déroulera :
- En mairie de Blessy - 30 rue des Prés, 62120 BLESSY- le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 8h30 à 12h00 et le samedi de 9 h00 à 12h00
- A la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : Antenne d'Isbergues - Place Jean Jaurès, 62330 Isbergues, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi.

Madame Peggy CARTON, technicienne de l'environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille. Elle se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations orales ou écrites :
- En mairie de Blessy - 30 rue des Prés, 62120 BLESSY
Le samedi 9 juin 2018 de 9h à 12h
Le samedi 16 juin 2018 de 9h à 12h
- A l'antenne d'Isbergues de la Communauté d'agglomération - Place Jean Jaurès, 62330 Isbergues
Le vendredi 22 juin 2018 de 14h à 17h30

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier au siège de la Communauté d'agglomération - 100 avenue de Londres, BP 548, 62411 BETHUNE - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.
Le public pourra en outre consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions sur des registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur :
- A la Communauté d'Agglomération à l'adresse suivante : Antenne d'Isbergues - Place Jean Jaurès, 62330 Isbergues, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture des services communautaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- En mairie de Blessy - 30 rue des Prés, 62120 BLESSY - les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles : le mardi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, le mercredi de 9h00 à 12h00, le jeudi de 8h00 à 13h00 et le samedi de 9 h00 à 12h00

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'Agglomération : www.bethunebruay.fr et adresser ses observations ou propositions par voie électronique jusqu'au vendredi 22 juin à 17h30 à l'adresse suivante :
enquete.publique.blessy@bethunebruay.fr.
Afin de permettre à tout d'accéder aux données dématérialisées, un poste informatique sera mis à disposition du public à l'antenne de Noeux-les-Mines (13Bis rue Léon Blum 62290 NOEUX-LES-MINES) de la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, les jours ouvrés et aux heures d'ouverture habituelles des services communautaires mentionnées ci-dessus.
Le dossier d'enquête publique, en version papier et version dématérialisée, comportera les avis reçus des personnes publiques associées. Le dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme intercommunal n'est pas soumis à évaluation environnementale stratégique.
A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur aura un mois pour rendre son avis et ses conclusions motivées qui pourront ensuite être consultés, pendant un an sur le site Internet www.bethunebruay.fr , en mairie et à l'antenne de la Communauté d'agglomération à Noeux-les-Mines.
A l'issue de l'enquête publique, la révision allégée du PLUi Artois-Flandres concernant la commune de Blessy sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane.
Des informations complémentaires peuvent être demandées à la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane - Direction Urbanisme et Mobilités - Service Planification - tél : 03.21.54.78.60.

Le Conseiller Délégué, Pascal BAROIS

1438992800

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**
Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

**Communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN**
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**
EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE
PAR LA SOCIETE SIMASTOCK

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 15 mai 2018, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 4 juin 2018, sur la demande d'exploitation d'un entrepôt logistique, sur les communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN par la Société SIMASTOCK.
M. Pascal WANNEPAIN est chargé du suivi du dossier de la Société SIMASTOCK
(Tél. : 03.27.99.99.06).
Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de BILLY-BERCLAU - 181, rue du Général de Gaulle, le lundi de 13 h 30 à 17 h, le mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h et les mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 h à 17 h ainsi que du dossier sous format numérique en Mairie de DOUVRIN - Place Basly, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation.
Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.
Une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.
Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de BILLY-BERCLAU du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de BILLY-BERCLAU ou les formuler à M. Claude DUJARDIN, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :
- le lundi 4 juin 2018 de 13 h 30 à 17 h
- le samedi 23 juin 2018 de 9 h à 12 h
- le jeudi 28 juin 2018 de 13 h 30 à 17 h
- le mercredi 4 juillet 2018 de 13 h 30 à 17 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018, à l'adresse suivante : http:// www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - Rhône à cet article.
La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN.
A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.
Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation, les informations relatives à ce projet.

1438836200

## ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

### Vie juridique des sociétés

### Modifications/Fusions/Absorptions

**MATHILDE MUSTIN**

Aux termes d'une décision de la présidente et associée unique de la société dénommée "MATHILDE MUSTIN " Société par Actions Simplifiée, au capital social de 5 000,00 Euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ARRAS sous le numéro 834 907 974, en date du 15 mai 2015, Madame Mathilde MUSTIN, demeurant 1 BERNEVILLE (62123), 7Bis Rue d'Arras, a été décidé de transférer le siège social du 6 Route de Simencourt 62123 BERNEVILLE au 54 Rue Saint Michel 62000 ARRAS, et de modifier l'article 4 des statuts.
En conséquence, elle sera immatriculée au R.C.S. d'ARRAS.

Pour avis et modifications La Présidente

1439892200

LA VOIX DU NORD ANNONCES
Vous vendez ?
Profitez de l'efficacité de
La Voix Annonces !

2853.

# ANNEXE18 AVIS NORD ECLAIR DU 8 JUIN

NORD ÉCLAIR
VENDREDI 8 JUIN 2018

## NÉCROLOGIES & ANNONCES 15

### Remerciements

Mericourt

Mme Dominique SOKOL-DZIERWA, son épouse
Aurélien, Amélie et Jean-Marc, ses enfants
Toute la famille,

profondément touchés des nombreuses marques de sympathie et d'amitié témoignées lors du décès de

**Monsieur Bernard SOKOL**

et dans l'impossibilité de répondre individuellement, remercient sincèrement toutes les personnes ayant assisté aux funérailles ainsi que celles qui, empêchées leur ont exprimé leurs sentiments de condoléances.

Pompes Funèbres Patrick NOSZCZYNSKI
120, avenue A-Maës - LENS © 03.21.78.30.05
59, rue Pasteur - MERICOURT © 03.21.67.38.29

1441639500

Dourges

Lors du décès de

**Madame Sylvie STAËS**
née LEFETZ

par une présence, une visite, un envoi de fleurs, un appel téléphonique ou quelques lignes, vous avez tenu à nous aider dans ces moments difficiles. Nous en avons été sincèrement touchés et tenons à vous dire simplement merci.

De la part de :

Monsieur Denis STAËS, son époux
Monsieur Jérôme LEFORT,
Monsieur et Madame Cédric et Blandine COUTEAU-LEFORT,
Monsieur Hugo JAKUBIAK,
ses enfants
Lounaëlle, Nolann, ses petits-enfants
Monsieur (†) et Madame Jean et Auxilia LEFETZ-WILLOT,
ses parents
Monsieur et Madame André et Paulette STAËS-CLAINQUART,
ses beaux-parents
Madame Sophie PAYAGE,
Toute la famille.

Pompes Funèbres HECTOR-RUSIAK
11, rue Pasteur - 62119 DOURGES © 03.21.20.40.48
88, rue E-Basly - 62141 EVIN-MALMAISON

1441663300

Carvin

Dans l'impossibilité de répondre individuellement aux nombreux messages, marques d'amitié et de sympathie témoignés lors du décès de

**Monsieur Richard ZIELINSKI**

Sa famille, profondément touchée, remercie ici, vivement toutes celles et ceux qui se sont associés à sa grande tristesse.

Pompes Funèbres du CENTRE - Claude WAUCQUIER
53, rue Edouard-Plachez - CARVIN © 03.21.40.21.97

1441569600

LA VOIX ANNONCES

**Pour trouver**
**ce que vous cherchez,**
rendez-vous
**chaque dimanche** dans
**La Voix Annonces.**

### ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2015 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales.
Prix Unitaire ht à la ligne par colonne : Nord 5.25 euros - Pas-de-Calais 5.25 euros.

### Avis administratifs

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DU NORD**
AVIS AU PUBLIC

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Informe le public qu'un arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau concernant l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Sauveur sur la commune de LILLE, a été pris le 29 mai 2018.

Il pourra être pris connaissance de l'intégralité de l'arrêté préfectoral en mairie de LILLE.

1441604500

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFET DU NORD**

Le 17 mai 2018, la commission départementale d'aménagement commercial du Nord a émis un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SA IMMOCHAN portant requalification-extension de l'ensemble commercial d'une surface de vente de 46 632 m², par démolition de 11 276 m² et l'extension de 66 323 m² pour atteindre une surface totale de vente de 101 679 m² à PETITE FORET, Route Nationale 45. L'extension de 11 983 m² pour le centre commercial est répartie en 5 moyennes surfaces non alimentaires de plus de 300 m² pour une surface de 4 061 m², 45 boutiques et 45 kiosques toutes activités pour une surface de 7 922 m². L'extension de 54 340 m² pour le PAC est répartie en 32 moyennes surfaces de plus de 300 m² dont 1 en secteur alimentaire. Cet avis peut faire l'objet, dans un délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité, d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC)

1441613700

### Enquêtes publiques

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**
Direction de la Coordination, des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement
Section Installations Classées

**Communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN**
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**
EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE
PAR LA SOCIETE SIMASTOCK

En exécution du Code de l'Environnement et d'un arrêté préfectoral du 15 mai 2018, une enquête publique est ouverte pendant 31 jours à partir du 4 juin 2018, sur la demande d'exploitation d'un entrepôt logistique, sur les communes de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN par la Société SIMASTOCK.

M. Pascal WANNEPAIN est chargé du suivi du dossier de la Société SIMASTOCK (Tél. : 03.27.99.99.09).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de BILLY-BERCLAU - 181, rue du Général de Gaulle, le lundi de 13 h 30 à 17 h, le mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h et les mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 h à 17 h ainsi que du dossier sous format numérique en Mairie de DOUVRIN - Place Basly, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30 et à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas-de-Calais - Service Installations Classées - Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS CEDEX 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Une étude d'impact et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Les personnes qui auraient des observations à faire valoir au sujet de cette installation sont invitées soit à les consigner sur le registre ouvert, à cet effet, en Mairie de BILLY-BERCLAU du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018 inclus, soit à les transmettre par courrier en Mairie de BILLY-BERCLAU ou les formuler à M. Claude DUJARDIN, commissaire-enquêteur, qui sera présent en cette mairie, siège de l'enquête :

- le lundi 4 juin 2018 de 13 h 30 à 17 h
- le samedi 23 juin 2018 de 9 h à 12 h
- le jeudi 28 juin 2018 de 13 h 30 à 17 h
- le mercredi 4 juillet 2018 de 13 h 30 à 17 h

Les observations et propositions du public pourront également être formulées, du 4 juin 2018 au 4 juillet 2018, à l'adresse suivante : http:// www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation - Réagir à cet article.

La copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an, en mairies de BILLY-BERCLAU et DOUVRIN.

A l'issue de l'enquête, le Préfet statuera sur la demande d'autorisation d'exploiter.

Les personnes intéressées pourront consulter sur le site Internet de la Préfecture du Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr - Publications - Consultation du Public - Enquête Publique - ICPE Autorisation, les informations relatives à ce projet.

1439636100

LA VOIX ANNONCES

**Vider votre grenier ?**
Bonne idée grâce à **La Voix Annonces !**

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**COMMUNE D'EVIN-MALMAISON**
PROJET DE PÉRIMÈTRE DE PROTECTION MODIFIÉ
DU CHEVALEMENT DE LA FOSSE N°8 DE DOURGES
DIT " CORNUAULT "
INSCRIT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 29 mai 2018, une enquête publique relative au projet de mise en œuvre d'un périmètre de protection modifié du chevalement de la fosse n°8 de Dourges dit " Cornuault ", inscrit au titre des Monuments Historiques, sur le territoire de la commune d'EVIN-MALMAISON, aura lieu pendant 30 jours consécutifs, du lundi 25 juin au mardi 24 juillet 2018 inclus. Cette enquête a pour objet de désigner les ensembles d'immeubles, bâtis ou non, qui participent de l'environnement du monument historique, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité. Elle se déroulera sur le territoire de la commune d'EVIN-MALMAISON, désignée siège de l'enquête (rue Emile Basly - 62141 EVIN-MALMAISON).

Monsieur Georges ROOS, conseil d'entreprise indépendant à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant notamment les informations environnementales, en mairie d'EVIN-MALMAISON, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : " Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Périmètres de protection modifiés de Monuments Historiques / Chevalement de la fosse n°8 de Dourges dit " Cornuault " à Evin-Malmaison ".

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie d'EVIN-MALMAISON ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, en cette même mairie ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article ".

Les observations et propositions du public adressées par voie postale et par courrier électronique au commissaire enquêteur ainsi que les observations écrites du public reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (aux jours et heures fixés ci-dessous) seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie d'EVIN-MALMAISON et seront consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (rubrique susvisée).

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie d'EVIN-MALMAISON, pour recevoir ses observations et propositions :

- lundi 25 juin de 9h à 12h ;
- jeudi 5 juillet de 14h à 17h ;
- lundi 16 juillet de 9h à 12h ;
- mardi 24 juillet de 14h à 17h.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Pas-de-Calais / Madame Catherine MADONI - Architecte des Bâtiments de France ou Madame Ingrid POISON / SP 7 - 62022 ARRAS Cedex / Tél. : 03 21 50 42 73 / mail : sdap.pas-de-calais@culture.gouv.fr

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête (comprenant, le cas échéant, le résultat de la consultation du propriétaire ou affectataire domanial du monument) et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'EVIN-MALMAISON ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

À l'issue de l'enquête publique, la décision de création du périmètre de protection modifié sera prononcée conformément aux dispositions réglementaires et législatives du code du patrimoine par l'autorité administrative compétente (Préfet de département ou Préfet de région ou Ministre).

1441368600

**Inscription gratuite**

**Vous recherchez un faire-part ?**
**Plus de 125 000 avis consultables**
**Connectez-vous sur**
EN MÉMOIRE.FR

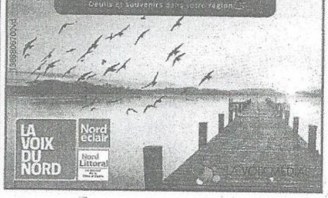

**ANNEXE 19 PROCES-VERBAL DE SYNTHESE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

# PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

ENQUETE PUBLIQUE

**Société SIMASTOCK**

Siège social rue Francisco Ferrer prolongée

Lieudit « La Centrale » 59450 SIN LE NOBLE

# EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LES COMMUNES DE BILLY BERCLAU ET DOUVRIN

## PROCES - VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

**(Article R 123-18 du Code de l'Environnement)**.

| | | |
|---|---|---|
| **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE** | **ENQUETE PUBLIQUE**<br><br>**n° E 18/000062/59** | Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique<br>**15 mai 2018** |
| Siège de l'enquête<br><br>**Mairie de BILLY BERCLAU** | Dates de la contribution publique<br>**4 juin 2018**<br>au<br>**4 juillet 2018**<br>Inclus | Commissaire enquêteur<br>**Claude DUJARDIN** |

6 juillet 2018

## 1 - OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

La procédure d'enquête publique référencée E 18/000062/59 concerne la demande d'autorisation, présentée par la Société SIMASTOCK, dont le siège social se situe rue Francisco Ferrer prolongée, lieudit « La Centrale », à SIN le NOBLE (Nord), d'exploiter un entrepôt logistique sur le territoire des communes de BILLY BERCLAU et DOUVRIN (Pas de Calais), et plus précisément dans la Zone Industrielle Artois Flandres, 602 Boulevard Sud. Les parcelles concernées sont cadastrées AH 363 pour la commune de DOUVRIN, AS 339 et AO 343 pour la commune de BILLY BERCLAU.

La Zone Industrielle Artois Flandres, ou « Parc des Industries Artois Flandres », est sous la gouvernance du Syndicat mixte SIZIAF, comprenant 2 adhérents, la Communauté d'Agglomération BETHUNE - BRUAY Artois Lys Romana (CABBALR) et la CommunAupole de Lens Liévin (CALL), communauté d'agglomération.

La société SIMASTOCK est une filiale de la société BILS DEROO HOLDING, dont le siège est à WAZIERS (Nord), 116 rue Célestin Dubois, qui souhaite reconvertir le bâtiment 8, exploité par la Française de Mécanique jusqu'au début 2017, en entrepôt logistique de 397 433 m3, comprenant 2 cellules de stockage de superficie 23 483 m2 et 22 236 m2.

L'installation projetée est soumise à autorisation, selon la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dans le cadre de la rubrique 1510 relative aux entrepôts couverts.

## 2 - DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE.

Le dossier relatif à l'enquête publique a été réalisé par la SARL ENTIME, 14 avenue de l'Europe à ARMENTIERES (Nord), spécialisée en Ingénierie environnementale. Il a été finalisé le 31 janvier 2018. Rédigé par A. VANNOBEL, M. DESWARTE et A. CARDON, vérifié par G. SAINT MAXIN, il a été validé par M. EL OUAFI.

La société SIMASTOCK/BILS DEROO HOLDING est représentée par Monsieur BILS DEROO et, sur le terrain, par Monsieur Pascal WANNEPAIN, chargé du suivi du dossier et interlocuteur privilégié durant l'enquête.

Très complet, ce dossier se compose d'un document de présentation accompagné de 19 annexes.

Il comporte notamment :

- un résumé non technique de l'étude d'impact ;
- un résumé non technique de l'étude des dangers.
- Une présentation du projet
- Une étude d'impact
- Une étude de dangers
- Une notice d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Ces documents sont pédagogiques et facilement compréhensibles pour un public non initié.

Ils sont complétés par des renseignements techniques nombreux et pertinents largement documentés, tant dans le corps du dossier que dans les annexes.

L'examen du dossier et des nombreuses annexes ainsi que les compléments reçus lors d'une réunion dans les locaux du SIZIAF réunissant Messieurs LECOURIEUX Arnaud et LEVEUGLE Vianney, représentants du SIZIAF, Monsieur DUPONT Jean-Michel, Maire de DOUVRIN, Vice-Président du SIZIAF, Monsieur LESAGE Alexandre, Directeur Général des Services de la Mairie de BILLY BERCLAU, Messieurs BILS DEROO et WANNEPAIN Pascal, représentants du pétitionnaire, ont été complétés par les informations nombreuses et quasi exhaustives fournies sur site par Monsieur BILS DEROO et Monsieur WANNEPAIN à l'issu de la rencontre.

Compte tenu de cette large information, le Commissaire enquêteur estime disposer des éléments nécessaires à la formulation d'un avis argumenté sur le dossier.

## 3 - SYNTHESE DE LA CONSULTATION DES PARTENAIRES PUBLICS ASSOCIES (PPA).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Hauts de France, après consultation du Préfet du Pas de Calais et de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, s'est prononcée sur le projet. Son avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le projet présenté par le maître d'ouvrage.

Les Conseils municipaux des municipalités de BILLY BERCLAU et de DOUVRIN ont délibéré favorablement au projet

## 4 - REPORT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

La phase de contribution du public s'est déroulée du 4 juin au 4 juillet 2018, dates incluses, soit 31 jours consécutifs. Malgré une publicité réglementairement menée, elle n'a pas soulevé l'intérêt du public :

- Aucune visite durant les 4 permanences du Commissaire enquêteur en mairie de BILLY BERCLAU
- Aucune consultation du dossier en mairie de BILLY BERCLAU entre les permanences
- Aucune consultation du dossier numérique en mairie de DOUVRIN
- Aucune consultation du dossier numérique en préfecture du Pas de Calais
- Aucun courrier parvenu durant l'enquête.

Conformément à la réglementation en vigueur depuis le 1er juin 2012 (art R123-18 du Code de l'Environnement) le pétitionnaire doit être convoqué par le Commissaire enquêteur dans les 8 jours suivant la fin de la contribution du public. Lors de cette réunion, un procès-verbal de synthèse des observations doit lui être transmis, auquel il doit fournir des réponses ou observations dans les 15 jours suivant la remise de ce document.

L'absence d'observation ou de question, tant du commissaire enquêteur que du public rend inopérante cette réglementation dans le cadre de la présente enquête publique.

Cependant, le pétitionnaire, SIMASTOCK/BILS DEROO HOLDING, peut, à son initiative et s'il l'estime nécessaire, produire sous 15 jours, soit pour le 21 juillet 2018 au plus tard, un mémoire présentant des observations complémentaires pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis. Le pétitionnaire, consulté, ne souhaite pas apporter d'observation complémentaire.

Le 6 juillet 2018
Claude DUJARDIN
Commissaire enquêteur

## ANNEXE 20 ACCUSE DE RECEPTION DU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

SIMASTOCK
LA LOGISTIQUE BILS-DEROO

**A l'attention de Mr Dujardin**
**Commissaire Enquêteur**
Tribunal Administratif de Lille
5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire
59014 LILLE Cedex

Sin le Noble, le 09/07/2018

V/Correspondant : M Wannepain
Objet : Enquête Publique PV de Synthèse des Observations

Monsieur Dujardin

Par la présente, nous vous confirmons avoir réceptionné, en date du 06 juillet 2018, le procès-verbal de synthèse des observations de l'enquête publique pour l'exploitation d'un entrepôt Logistique « SIMASTOCK » sur les communes de BILLY BERCLAU et DOUVRIN.

Nous vous confirmons également ne pas avoir de complément d'information à fournir.

Restant à votre disposition pour de plus amples informations, nous vous prions d'agréer, Monsieur Dujardin, l'expression de notre considération distinguée.

Pascal WANNEPAIN
*Resp. Patrimoine Immobilier*

Société Industrielle de MAnutention et de STOCKage
Logistique d'entreposage et de flux - Conditionnement - Travaux à façon - Système d'informations

**Siège Social** : rue Francisco Ferrer Prolongée - Lieudit « La Centrale » - 59450 SIN LE NOBLE
*Tél. : 03 27 99 99 99 - Fax : 03 27 99 99 86* - *Site Internet : www.simastock.fr*
S.A.S au capital de 2 060 200 Euros - SIRET 351 819 859 00361 - Code APE 5210B
ENTREPRISE CERTIFIEE ISO 9001 Version 2008 MASE NPdC - ENTREPRISE HABILITEE DT 78 N°05 - 1249 par L'UC

**ANNEXE 21 INFORMATION DU MAITRE D'OUVRAGE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

# PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

ENQUETE PUBLIQUE

**Société SIMASTOCK**

Siège social rue Francisco Ferrer prolongée

Lieudit « La Centrale » 59450 SIN LE NOBLE

# EXPLOITATION D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LES COMMUNES DE BILLY BERCLAU ET DOUVRIN

## INFORMATION DU MAITRE D'OUVRAGE

| | | |
|---|---|---|
| **TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE** | **ENQUETE PUBLIQUE**<br><br>**n° E 18/000062/59** | Arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique<br>**15 mai 2018** |
| Siège de l'enquête<br><br>**Mairie de BILLY BERCLAU** | Dates de la contribution publique<br>**4 juin 2018**<br>au<br>**4 juillet 2018**<br>Inclus | Commissaire enquêteur<br><br>**Claude DUJARDIN** |

12 juillet 2018

Dans le cadre de l'enquête E 18/000062/59, relative à l'exploitation d'un entrepôt logistique sur les communes de BILLY BERCLAU et DOUVRIN par la SAS SIMASTOCK, dont le siège social est rue Francisco FERRER prolongée – Lieu-dit « La Centrale » - 59450 SIN LE NOBLE, le Commissaire enquêteur porte à la connaissance du Maitre d'Ouvrage que :

- La contribution du publique s'est terminée le 4 juillet 2018 ;

- Un procès-verbal de synthèse en date du 6 juillet a été transmis au Maitre d'Ouvrage conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement ;
- Le Maître d'Ouvrage a accusé réception du dit procès-verbal et confirmé ne pas avoir de complément d'information à fournir, par un courrier du 9 juillet 2018 ;

- Le rapport d'enquête du Commissaire enquêteur établit que l'enquête s'est bien déroulée conformément à la réglementation ;

- Les conclusions et avis du Commissaire enquêteur sont favorables sans réserve au projet de la société SIMASTOCK ;

- Le rapport final, comprenant 3 documents indissociables :

  - Le rapport de fin d'enquête publique
  - Les conclusions et avis du Commissaire enquêteur
  - Les annexes

  sera transmis rapidement en Préfecture du Pas de Calais, Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, d'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées, qui l'adressera réglementairement au Maitre d'Ouvrage.

  Pour servir et valoir ce que de droit.

Le 12 juillet 2018

Claude DUJARDIN

Commissaire enquête